



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 décembre 2019

SOMMAIRE

I) DELIBERATIONS

- Orientations budgétaires 2020 p. 03
- Contributions communales 2020 p. 08
- Décision modificative n°3 2019..... p. 14
- Autorisations de dépenses en section d'investissement.....p.15
- Autorisations de programme – Crédits de paiementp. 17
- Plan pluriannuel d'investissement Années 2020-2022 p. 20
- Convention confiant au CDG 87 la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité..... p. 24
- Nombre et répartition des sièges au conseil d'administration du SDIS
et pondération des suffrages p. 26
- Uniformisation du régime indemnitaire IAT – Chef de bureau p. 29
- Indemnisation de sujétion pour certains officiers..... p. 31
- Modification de l'état du personnel – Transformation – Création de poste..... p. 33
- Taux de promotion SPP 2020 p. 38
- Indemnité des référents mécaniciens des centres de secours SPV p. 42

II) ANNEXES

- Décision modificative n°3 2019..... p. 45
- Convention confiant au CDG 87 la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité p. 113

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

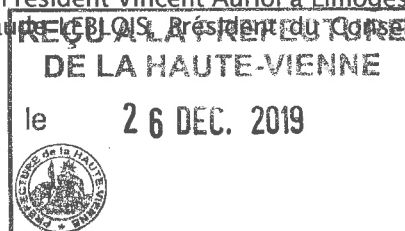
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 19 décembre 2019 à 16H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 26 novembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 14



Délibération N° 2019-4-01 Orientations budgétaires 2020

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Alain AUZEMERY, M. Yves RAYMONDAUD, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Isabelle BRIQUET, M. Stéphane CAMBOU.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 14
- Contre : 0

Conformément à l'article L.1424-35 du CGCT, le Conseil d'Administration du SDIS doit adopter un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles au cours de l'année à venir, au vu duquel le Conseil départemental fixe le montant de sa contribution.

Ces orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte financier et institutionnel difficile pour les collectivités contributrices, notamment pour le Conseil départemental.

Ce projet repose sur les grands axes suivants :

- Il s'agit d'un budget à la fois rigoureux et volontaire, dont le volume global de 34 790 443 € diminue de 0,3 % par rapport à celui de 2019. Ambitieux et rigoureux tout d'abord dans sa section de fonctionnement qui augmente de 1,08 %, avec notamment des dépenses de gestion contenues (+0.6 %) et des charges financières en baisse, mais un effort sensible en termes de masse salariale qui s'accroît de 1,6 % notamment du fait de créations de postes. En section d'investissement ce budget reste conséquent à hauteur de 8,14 M€ mais maîtrisé, marquant ainsi une diminution de 4,9 % par rapport à 2019.
- Il repose sur le mécanisme de la reprise anticipée du résultat de fonctionnement, lequel est constitué du résultat reporté de l'exercice 2018 de 1 976 579,72 €, conjugué à l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 estimé à ce jour à 360 082,96 €.
- Ce résultat excédentaire permet d'assurer un autofinancement complémentaire en section d'investissement à hauteur de 212 175 €, et d'équilibrer en recettes la section de fonctionnement du budget 2020 avec un résultat reporté de 2 124 488 €.

Dans ses grandes lignes, le budget 2020 devrait donc présenter les caractéristiques suivantes :

LE FONCTIONNEMENT

La masse budgétaire de la section de fonctionnement est évaluée à environ 26 648 265 €, soit une augmentation de 1,08 % par rapport au budget total de 2019, avec des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 23 641 072 € (+1,2 %).

Cet accroissement provient essentiellement des charges de personnel (+1,6 %) qui en constituent la très grande partie (à 79,6 %) et des charges de gestion courante en augmentation de 0,69 %. La gestion rigoureuse de la dette permet de diminuer les charges d'intérêt de 14,2 %.

L'inscription prudentielle en dépenses imprévues a été maintenue par rapport aux années précédentes à hauteur de 700 000 €.

CHARGES A CARACTERE GENERAL ET DE GESTION COURANTE (CH 011/65)

Le projet de budget pour 2020 retient une hypothèse de hausse maîtrisée des dépenses de gestion courante à hauteur de 0,69 %, pour un montant de 4 423 904 €.

Cette diminution repose sur une gestion serrée de toutes les enveloppes du chapitre, avec une baisse des enveloppes allouées au carburant (-8,5 %, 30 000 €) et des fournitures administratives (-7,75 %), un maintien à l'identique des sommes allouées à l'énergie et au chauffage, mais cependant un accroissement sensible de l'enveloppe des maintenances de logiciel (+9,5 % soit 40 000 €) et celle dédiée à la formation (+55,5 % soit 75 000 €).

CHARGES DE PERSONNEL (CH 012)

L'enveloppe évaluée s'élève à 18 345 400 €, soit une progression annuelle en masse de 1,6 %, établie sur la base de l'effectif complet avec la création de quatre postes et demi supplémentaires.

La seule création de ces quatre postes et demi génère un accroissement du chapitre de près de 191 000 € (+1,05 %), représentant près des deux tiers de son augmentation.

L'autre grand poste de dépenses tient à la poursuite de la mise en place de la PPCR, pour près de 81 000 €.

Y participe également, l'augmentation du régime indemnitaire de certains officiers pour plus de 31 000 €, ou bien le passage en non logés d'une dizaine d'agents pour 30 000 € environ.

Cet accroissement des charges de personnel a été contenu, notamment par le maintien de l'enveloppe des cotisations sociales et patronales ainsi que celles des vacances (du fait de la stabilisation des interventions et de la maîtrise nationale du Secours d'Urgence Aux Personnes).

L'augmentation de la prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels, en discussion actuellement au niveau de l'Etat, n'a pas été prise en compte dans les orientations budgétaires. Cependant le coût estimé d'un accroissement de ladite prime de 19 % à 26 % du brut est estimée aux alentours de 400 000 €, que l'Etat s'est engagé à compenser pour partie.

FRAIS FINANCIERS

L'estimation du montant de l'annuité, intérêts et capital, est établie en fonction de l'encours actuel et des dates éventuelles de mobilisation des emprunts. Elle s'élève à 274 460 €, soit une diminution de 14,23 % par rapport à 2019.

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Le montant de la dotation aux amortissements est stable (0,28 %) avec 2 900 000 €.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La reprise anticipée du résultat de fonctionnement à hauteur de 2 124 488 € permet, pour cette année 2020, d'équilibrer la section de fonctionnement.

La loi plafonne l'augmentation de la participation des communes au taux de l'inflation (art L1424-35 du CGCT). L'indice des prix à la consommation hors tabac de l'INSEE constate une augmentation de + 0,8 % depuis un an.

La participation des communes serait portée à 12 993 648 €, en augmentation de 103 125 € (+0,8 %).

Le Conseil Départemental verrait sa participation sollicitée à hauteur de 10 035 229 € représentant une stabilité de sa contribution, compte tenu de son effort très conséquent en termes de casernement à hauteur de 8,8 M€.

L'INVESTISSEMENT

Le projet de budget démontre une poursuite maîtrisée de l'effort volontariste en section d'investissement. Il est certes en légère diminution au global par rapport à 2019 mais reste bien supérieur aux montants de ces dernières années (aux alentours de 5,5 M€).

Le montant total des dépenses (remboursement du capital de la dette, opérations d'ordre et dépenses d'équipement) est estimé à 8 142 178 €.

Les dépenses réelles d'équipement s'élèvent, avec des reports en dépenses de 562 974 €, à 5 389 204 €.

LES MATERIELS

Les dépenses relatives à l'informatique et aux transmissions atteignent 676 000 € essentiellement comprises au sein du schéma directeur informatique pour 369 000 €, le reste étant du renouvellement de matériel informatique classique. Celui-ci comprend le renouvellement de l'infrastructure informatique (227 000 €), ainsi que l'opération de sécurisation et de rénovation du CTA (80 000 €).

Un effort particulier continue d'être fait sur l'enveloppe annuelle d'achats de véhicules qui s'élève à 2 896 000 €, (en comparaison avec les 0,9 M€ budgétés en 2017) dont seulement 165 000€ de reports.

LES TRAVAUX

L'enveloppe consacrée aux menus travaux d'entretien effectués en régie dans les centres de secours, qui préviennent d'importantes dépenses ultérieures, s'élève à 199 325 €.

Concernant les programmes de travaux neufs et de réhabilitation, le projet de budget 2020 s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement qui vous est proposé dans un rapport ci-après. Il poursuit pour 2020 un effort certain, avec une enveloppe à hauteur de 1 160 493 € (1 173 040 € en 2019), qui permet de réaliser les études pour la réhabilitation complète du centre de secours principal de Martial Mitout ainsi que celles pour la construction du Centre Sud tout en assurant la poursuite du projet de réaménagement du CTA CODIS avec 239 540 € budgétés. Le PPI démontre bien cependant que les deux années 2021 et 2022 seront beaucoup plus lourdes financièrement avec une dépense près de 6 M€ d'euros chacune.

Ces deux programmes des casernes de Limoges sont financés par le Département sous forme de subventions et s'élèvent sur quatre ans à près de 8,8 M€.

Pour l'année 2020 sont programmés au budget les montants suivants :

Centre Sud :	305 318 €
Centre de Secours Principal Martial Mitout :	376 876 €
Restructuration du Centre d'appel CTA CODIS :	239 540 €
CS Beaubreuil :	238 759 €

ETAT DE LA DETTE

Le tableau de bord ci-joint de la dette du SDIS de haute Vienne démontre qualitativement sa sureté, puisqu'elle est composée à 95,2 % de taux fixe, et est cotée 1A à 98,68 % sur la Charte Gissler (évaluation bancaire du risque).

Sur le plan quantitatif le tableau ci-joint d'état de la dette au 1^{er} janvier 2020 précise sa répartition ainsi que son encours total qui s'élève à 7 956 069 €, soit une diminution de plus de 58,5% par rapport à l'encours global de 2010. Avec l'emprunt prévu en 2020 l'encours passerait fin 2020 à 8,77 M€.

Le remboursement annuel du capital de la dette s'élève en 2020 à hauteur de 1 500 000 €, en nette diminution (-21 %) par rapport à l'année précédente du fait de l'extinction d'un de nos plus gros emprunts 4,37 M€, remboursement de 420 000 € par an en capital.

LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

L'autofinancement :

L'autofinancement, constitué des dotations aux amortissements pour un montant de 2 900 000 €, ramené avec les opérations d'ordre à 2 260 000 €, permet de couvrir le paiement du capital de la dette (1 500 000 €) et de dégager un autofinancement net de 760 000 €, en augmentation par rapport à 2019 (+78 %).

A cet autofinancement net s'ajoutent tout d'abord une dotation complémentaire en section d'investissement à hauteur de 212 175 €, ainsi que 1 000 000 € de subvention du Département pour le financement des bâtiments, soit au total 1 212 175 €.

Cet autofinancement est complété en emprunt pour l'année 2020 à hauteur de 2,338 M€.

Autofinancement :	Dotation amortissement :	2 900 000 €
	Dotation complémentaire de la section de fonctionnement :	212 175 €
Autres ressources propres : FCTVA		453 355 €
	Subvention d'équipement Par le Conseil Départemental	1 000 000 €
Emprunt :		2 338 000 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M. 61 des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver les orientations budgétaires 2020 ;
- De solliciter auprès du Département de la Haute-Vienne une contribution de fonctionnement pour l'année 2020 à hauteur de 10 035 229 €.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

20 DEC 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 19 décembre 2019 à 16H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 26 novembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 14

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le 26 DEC. 2019



Délibération N° 2019-4-02 Contributions communales 2020

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Alain AUZEMERY, M. Yves RAYMONDAUD, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Isabelle BRIQUET, M. Stéphane CAMBOU.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 14
- Contre : 0

L'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales précise que le montant prévisionnel des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours est notifié aux maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause.

Il précise également que le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne pourra excéder le montant global de l'exercice précédent, augmenté de la variation de l'indice des prix à la consommation.

L'évolution de cet indice INSEE pour 2019 est de 0,8%.

Le montant global perçu en 2019 au titre des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale est de **12 890 523 €**.

Le montant global prévisionnel à percevoir en 2020 au titre des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale est plafonné à **12 993 648 € (+0,8%)**.

L'augmentation de la contribution de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département de la Haute-Vienne entre 2019 et 2020 est de **103 125 €**.

Le département s'engage à financer le plan pluriannuel d'investissement des casernes pour les années 2018 à 2021 pour 8,8 M€. Pour l'exercice 2020, sa participation au PPI pourra s'établir à près de 1 000 000 €. Au vu de cet effort financier très conséquent en investissement, sa contribution annuelle évoluerait de 0 % en 2020.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1424-35,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'adopter le montant des contributions communales et intercommunales au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne à hauteur de 12 993 648 €, et de fixer le montant de chaque collectivité selon le tableau présenté en annexe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

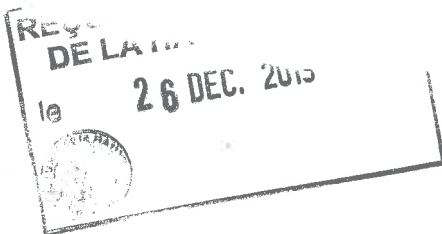
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE **20 DEC. 2019**



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Jean-Claude LEBLOIS



CONTINGENTS INCENDIE 2020

Communes	Population totale	contribution année 2019	contribution année 2020	coût/hab	évolution	
Aixe sur Vienne	5 961	171 279 €	172 649 €	28,96 €	0,8%	1 370 €
Ambazac	5 726	75 052 €	75 652 €	13,21 €	0,8%	600 €
Arnac la Poste	994	12 023 €	12 119 €	12,19 €	0,8%	96 €
Augne	110	2 028 €	2 044 €	18,58 €	0,8%	16 €
Azat le Ris	262	5 323 €	5 366 €	20,48 €	0,8%	43 €
Balledent	205	3 194 €	3 220 €	15,71 €	0,8%	26 €
Beaumont du Lac	154	3 823 €	3 854 €	25,03 €	0,8%	31 €
Bellac	4 152	73 618 €	74 207 €	17,87 €	0,8%	589 €
Berneuil	426	6 663 €	6 716 €	15,77 €	0,8%	53 €
Bersac sur Rivalier	637	11 246 €	11 336 €	17,80 €	0,8%	90 €
Bessines sur Gartempe	2 879	47 718 €	48 100 €	16,71 €	0,8%	382 €
Beynac	763	10 251 €	10 333 €	13,54 €	0,8%	82 €
Blanzac	514	9 892 €	9 971 €	19,40 €	0,8%	79 €
Blond	714	10 525 €	10 609 €	14,86 €	0,8%	84 €
Bosmie l'Aiguille	2 613	75 958 €	76 566 €	29,30 €	0,8%	608 €
Breuilaufa	138	1 604 €	1 617 €	11,72 €	0,8%	13 €
Bujaleuf	849	17 596 €	17 737 €	20,89 €	0,8%	141 €
Burnac	847	9 761 €	9 839 €	11,62 €	0,8%	78 €
Bussière Galant	1 350	20 169 €	20 330 €	15,06 €	0,8%	161 €
Chaillac sur Vienne	1 258	15 344 €	15 467 €	12,29 €	0,8%	123 €
Chalus	1 676	29 311 €	29 546 €	17,63 €	0,8%	235 €
Chamboret	798	18 456 €	18 604 €	23,31 €	0,8%	148 €
Chateau Chervix	812	10 988 €	11 076 €	13,64 €	0,8%	88 €
Chateauneuf la Forêt	1 583	29 747 €	29 985 €	18,94 €	0,8%	238 €
Chateauponsac	2 055	34 360 €	34 635 €	16,85 €	0,8%	275 €
Cheissoux	181	2 709 €	2 731 €	15,09 €	0,8%	22 €
Cheronnac	342	4 224 €	4 258 €	12,45 €	0,8%	34 €
Cieux	999	13 183 €	13 288 €	13,30 €	0,8%	105 €
Compreignac	1 847	22 290 €	22 468 €	12,16 €	0,8%	178 €
Coussac Bonneval	1 348	21 977 €	22 153 €	16,43 €	0,8%	176 €
Cromac	252	4 554 €	4 590 €	18,21 €	0,8%	36 €
Dinsac	276	4 127 €	4 160 €	15,07 €	0,8%	33 €
Dompierre les Eglises	384	6 154 €	6 203 €	16,15 €	0,8%	49 €
Domps	123	2 867 €	2 890 €	23,50 €	0,8%	23 €
Dournazac	662	10 202 €	10 284 €	15,53 €	0,8%	82 €
Droux	365	6 885 €	6 940 €	19,01 €	0,8%	55 €
Eymoutiers	2 082	30 735 €	30 981 €	14,88 €	0,8%	246 €
Flavignac	1 069	16 951 €	17 087 €	15,98 €	0,8%	136 €
Folles	508	8 205 €	8 271 €	16,28 €	0,8%	66 €
Fromental	559	6 597 €	6 650 €	11,90 €	0,8%	53 €
Gajoubert	149	2 662 €	2 683 €	18,01 €	0,8%	21 €
Glandon	810	15 360 €	15 483 €	19,11 €	0,8%	123 €
Glanges	525	6 362 €	6 413 €	12,22 €	0,8%	51 €
Jabreilles les Bordes	245	3 532 €	3 560 €	14,53 €	0,8%	28 €
Janailhac	547	6 324 €	6 375 €	11,65 €	0,8%	51 €
Javerdat	735	9 320 €	9 395 €	12,78 €	0,8%	75 €
Jouac	191	5 380 €	5 423 €	28,39 €	0,8%	43 €
Journac	1 122	13 823 €	13 934 €	12,42 €	0,8%	111 €
la Bazeuge (la)	139	2 790 €	2 812 €	20,23 €	0,8%	22 €
la Croisille sur Briançe (la)	679	10 130 €	10 211 €	15,04 €	0,8%	81 €
la Croix sur Gartempe (la)	191	2 910 €	2 933 €	15,36 €	0,8%	23 €
la Jonchère Saint Maurice(la)	826	8 059 €	8 123 €	9,83 €	0,8%	64 €
la Meyze (la)	832	12 177 €	12 274 €	14,75 €	0,8%	97 €
la Porcherie (la)	534	8 759 €	8 829 €	16,53 €	0,8%	70 €
la Roche l'Abeille (la)	628	9 181 €	9 254 €	14,74 €	0,8%	73 €
Ladignac le Long	1 176	17 225 €	17 363 €	14,76 €	0,8%	138 €
Laurière	575	8 731 €	8 801 €	15,31 €	0,8%	70 €
Lavignac	153	1 514 €	1 526 €	9,97 €	0,8%	12 €
le Buis (le)	194	2 756 €	2 778 €	14,32 €	0,8%	22 €
Le Chalard (le)	325	4 534 €	4 570 €	14,06 €	0,8%	36 €
le Dorat (le)	1 754	39 239 €	39 553 €	22,55 €	0,8%	314 €
les Billanges (les)	297	4 290 €	4 324 €	14,56 €	0,8%	34 €
les Cars (les)	637	18 431 €	18 578 €	29,16 €	0,8%	147 €
les Grands Chezeaux (les)	248	5 178 €	5 219 €	21,04 €	0,8%	41 €
les Salles Lavauguyon (les)	146	3 728 €	3 758 €	25,74 €	0,8%	30 €
Linards	1 126	16 971 €	17 107 €	15,19 €	0,8%	136 €
Lussac les Eglises	539	7 970 €	8 034 €	14,91 €	0,8%	64 €
Magnac Bourg	1 111	12 957 €	13 061 €	11,76 €	0,8%	104 €

CONTINGENTS INCENDIE 2020

Communes	Population totale	contribution année 2019	contribution année 2020	coût/hab	évolution	
Magnac Laval	1 889	33 142 €	33 407 €	17,69 €	0,8%	265 €
Mailhac sur Benaize	285	4 887 €	4 926 €	17,28 €	0,8%	39 €
Masleon	287	4 509 €	4 545 €	15,84 €	0,8%	36 €
Meilhac	534	5 949 €	5 997 €	11,23 €	0,8%	48 €
Meuzac	742	11 723 €	11 817 €	15,93 €	0,8%	94 €
Montroul Sénard	284	3 428 €	3 455 €	12,17 €	0,8%	27 €
Mortemart	115	2 675 €	2 696 €	23,44 €	0,8%	21 €
Nantiat	1 621	27 040 €	27 256 €	16,81 €	0,8%	216 €
Nedde	474	6 129 €	6 178 €	13,03 €	0,8%	49 €
Neuvic Entier	952	16 258 €	16 388 €	17,21 €	0,8%	130 €
Nexon	2 590	40 112 €	40 433 €	15,61 €	0,8%	321 €
Nieul	1 666	35 351 €	35 634 €	21,39 €	0,8%	283 €
Nouic	475	9 267 €	9 341 €	19,67 €	0,8%	74 €
Oradour Saint Genest	377	7 300 €	7 358 €	19,52 €	0,8%	58 €
Oradour sur Glane	2 502	39 791 €	40 109 €	16,03 €	0,8%	318 €
Pageas	594	9 884 €	9 963 €	16,77 €	0,8%	79 €
Peyrat de Bellac	1 096	19 331 €	19 486 €	17,78 €	0,8%	155 €
Peyrat le Chateau	1 003	18 130 €	18 275 €	18,22 €	0,8%	145 €
Pierre Buffière	1 169	14 745 €	14 863 €	12,71 €	0,8%	118 €
Rancon	508	8 711 €	8 781 €	17,29 €	0,8%	70 €
Razès	1 197	16 601 €	16 734 €	13,98 €	0,8%	133 €
Rempnat	151	2 751 €	2 773 €	18,36 €	0,8%	22 €
Rilhac Lastours	374	5 089 €	5 130 €	13,72 €	0,8%	41 €
Rochechouart	3 892	71 548 €	72 120 €	18,53 €	0,8%	572 €
Roziers Saint Georges	182	2 382 €	2 401 €	13,19 €	0,8%	19 €
Saillat sur Vienne	850	67 462 €	68 002 €	80,00 €	0,8%	540 €
Saint Amand le Petit	107	1 786 €	1 800 €	16,82 €	0,8%	14 €
Saint Amand Magnazeix	537	7 582 €	7 643 €	14,23 €	0,8%	61 €
Saint Bonnet de Bellac	510	7 713 €	7 775 €	15,25 €	0,8%	62 €
Saint Brice sur Vienne	1 683	24 090 €	24 283 €	14,43 €	0,8%	193 €
Saint Genest sur Roselle	527	5 726 €	5 772 €	10,95 €	0,8%	46 €
Saint Georges les Landes	243	3 907 €	3 938 €	16,21 €	0,8%	31 €
Saint Germain les Belles	1 203	14 286 €	14 400 €	11,97 €	0,8%	114 €
Saint Gilles les Forêts	44	740 €	746 €	16,95 €	0,8%	6 €
Saint Hilaire Bonneval	990	12 894 €	12 997 €	13,13 €	0,8%	103 €
Saint Hilaire la Treille	392	6 519 €	6 571 €	16,76 €	0,8%	52 €
Saint Hilaire les Places	893	12 084 €	12 181 €	13,64 €	0,8%	97 €
Saint Jean Ligoure	542	7 141 €	7 198 €	13,28 €	0,8%	57 €
Saint Jouvent	1 688	23 695 €	23 885 €	14,15 €	0,8%	190 €
Saint Julien le Petit	292	6 568 €	6 621 €	22,67 €	0,8%	53 €
Saint Junien	11 539	259 363 €	261 438 €	22,66 €	0,8%	2 075 €
Saint Junien les Combes	180	3 372 €	3 399 €	18,88 €	0,8%	27 €
Saint Laurent les Eglises	912	11 386 €	11 477 €	12,58 €	0,8%	91 €
Saint Leger la Montagne	351	5 794 €	5 840 €	16,64 €	0,8%	46 €
Saint Léger Magnazeix	494	9 146 €	9 219 €	18,66 €	0,8%	73 €
Saint Martial sur Isop	139	2 949 €	2 973 €	21,39 €	0,8%	24 €
Saint Martin de Jussac	574	6 766 €	6 820 €	11,88 €	0,8%	54 €
Saint Martin le Mault	127	2 931 €	2 954 €	23,26 €	0,8%	23 €
Saint Martin le Vieux	929	12 428 €	12 527 €	13,48 €	0,8%	99 €
Saint Maurice les Brousses	1 053	11 457 €	11 549 €	10,97 €	0,8%	92 €
Saint Méard	366	5 231 €	5 273 €	14,41 €	0,8%	42 €
Saint Ouen sur Gartempe	220	4 000 €	4 032 €	18,33 €	0,8%	32 €
Saint-Pardoux-Le-Lac	1 344	17 883 €	18 026 €	13,41 €	0,8%	143 €
Saint Priest Ligoure	684	9 368 €	9 443 €	13,81 €	0,8%	75 €
Saint Priest sous Aix	1 750	31 011 €	31 259 €	17,86 €	0,8%	248 €
Saint Priest Taurion	2 909	64 414 €	64 929 €	22,32 €	0,8%	515 €
Saint Sornin la Marche	259	3 867 €	3 898 €	15,05 €	0,8%	31 €
Saint Sornin Leulac	680	10 283 €	10 365 €	15,24 €	0,8%	82 €
Saint Sulpice Laurière	856	16 941 €	17 077 €	19,95 €	0,8%	136 €
Saint Sulpice les Feuilles	1 278	17 013 €	17 149 €	13,42 €	0,8%	136 €
Saint Sylvestre	940	13 332 €	13 439 €	14,30 €	0,8%	107 €
Saint Victurnien	1 848	28 388 €	28 615 €	15,48 €	0,8%	227 €
Saint Vitte sur Briance	335	4 654 €	4 691 €	14,00 €	0,8%	37 €
Saint Yrieix la Perche	7 216	148 239 €	149 425 €	20,71 €	0,8%	1 186 €
Saint Yrieix sous Aix	421	5 910 €	5 957 €	14,15 €	0,8%	47 €
Sainte Anne Saint Priest	165	2 322 €	2 341 €	14,19 €	0,8%	19 €
Sereilhac	1 977	26 160 €	26 369 €	13,34 €	0,8%	209 €
Surdoux	46	580 €	585 €	12,72 €	0,8%	5 €

CONTINGENTS INCENDIE 2020

Communes	Population totale	contribution année 2019	contribution année 2020	coût/hab	évolution	
Sussac	353	5 788 €	5 834 €	16,53 €	0,8%	46 €
Tersannes	140	2 848 €	2 871 €	20,51 €	0,8%	23 €
Thouron	522	7 092 €	7 149 €	13,70 €	0,8%	57 €
Val d'Issoire	1 113	22 388 €	22 567 €	20,28 €	0,8%	179 €
Val-d'Oire-et-Gartempe	1 727	30 292 €	30 534 €	17,68 €	0,8%	242 €
Vaulry	413	5 810 €	5 856 €	14,18 €	0,8%	46 €
Vayres	839	14 141 €	14 254 €	16,99 €	0,8%	113 €
Verneuil Moustiers	129	2 915 €	2 938 €	22,78 €	0,8%	23 €
Vicq sur Breuilh	1 354	18 955 €	19 107 €	14,11 €	0,8%	152 €
Videix	216	3 666 €	3 695 €	17,11 €	0,8%	29 €
Villefavard	163	2 505 €	2 525 €	15,49 €	0,8%	20 €
	146 928	2 598 396 €	2 619 183 €	18 €	0,8%	20 787 €

Communauté de communes	Population totale	contribution année 2019	contribution année 2020	coût/hab	évolution	
communauté de communes de noblat	12 254	197 222 €	198 800 €	16,22 €	0,8%	1 578 €
Champnetery	555	7 773 €	7 835 €	14,12 €	0,8%	62 €
Eybouleuf	432	5 051 €	5 091 €	11,78 €	0,8%	40 €
la Geneytouse (la)	957	11 605 €	11 698 €	12,22 €	0,8%	93 €
le Chatenet en Dognon (le)	405	6 243 €	6 293 €	15,54 €	0,8%	50 €
Moissannes	397	9 100 €	9 173 €	23,11 €	0,8%	73 €
Royeres	895	13 459 €	13 567 €	15,16 €	0,8%	108 €
Saint Bonnet Briance	584	8 000 €	8 064 €	13,81 €	0,8%	64 €
Saint Denis des Murs	534	7 617 €	7 678 €	14,38 €	0,8%	61 €
Saint Léonard de Noblat	4 744	78 997 €	79 629 €	16,79 €	0,8%	632 €
Saint Martin Terressus	567	10 364 €	10 447 €	18,43 €	0,8%	83 €
Saint Paul	1 263	17 755 €	17 897 €	14,17 €	0,8%	142 €
Sauviat sur Vige	921	21 258 €	21 428 €	23,27 €	0,8%	170 €
communauté de communes Ouest Limousin	11 872	185 941 €	187 430 €	15,79 €	0,8%	1 489 €
Champagnac la Rivière	584	11 143 €	11 232 €	19,23 €	0,8%	89 €
Champsac	686	11 133 €	11 222 €	16,36 €	0,8%	89 €
Cognac la Forêt	1 245	15 788 €	15 914 €	12,78 €	0,8%	126 €
Cussac	1 303	18 827 €	18 978 €	14,56 €	0,8%	151 €
Gorre	414	6 577 €	6 630 €	16,01 €	0,8%	53 €
la Chapelle Montbrandeix (la)	257	5 855 €	5 902 €	22,96 €	0,8%	47 €
Maisonnais sur Tardoire	405	7 457 €	7 517 €	18,56 €	0,8%	60 €
Marval	563	7 524 €	7 584 €	13,47 €	0,8%	60 €
Oradour sur Vayres	1 541	28 728 €	28 958 €	18,79 €	0,8%	230 €
Pensol	187	2 621 €	2 642 €	14,13 €	0,8%	21 €
Saint Auvent	985	18 585 €	18 734 €	19,02 €	0,8%	149 €
Saint Bazile	116	2 047 €	2 063 €	17,78 €	0,8%	16 €
Saint Cyr	709	11 417 €	11 508 €	16,23 €	0,8%	91 €
Saint Laurent sur Gorre	1 568	24 575 €	24 772 €	15,80 €	0,8%	197 €
Saint Mathieu	1 099	11 583 €	11 676 €	10,62 €	0,8%	93 €
Sainte Marie de Vaux	210	2 081 €	2 098 €	9,99 €	0,8%	17 €
communauté urbaine de Limoges	212 161	9 908 964 €	9 988 235 €	47,08 €	0,8%	79 271 €
Aureil	1 015	18 432 €	18 579 €	18,30 €	0,8%	397 €
Boisseuil	2 975	71 085 €	71 654 €	24,09 €	0,8%	1 530 €
Bonnac la Cote	1 747	26 457 €	26 669 €	15,27 €	0,8%	570 €
Chaptelat	2 125	31 263 €	31 513 €	14,83 €	0,8%	673 €
Condat sur Vienne	5 208	134 931 €	136 010 €	26,12 €	0,8%	2 905 €
Couzeix	9 346	218 458 €	220 206 €	23,56 €	0,8%	4 703 €
Eyjeaux	1 325	14 923 €	15 042 €	11,35 €	0,8%	321 €
Feytiat	6 225	238 649 €	240 558 €	38,64 €	0,8%	5 137 €
Isle	7 912	249 487 €	251 483 €	31,79 €	0,8%	5 371 €
le Palais sur Vienne (le)	6 164	204 651 €	206 288 €	33,47 €	0,8%	4 405 €
le Vigen (le)	2 190	49 733 €	50 131 €	22,89 €	0,8%	1 071 €
Limoges	135 140	7 947 691 €	8 011 273 €	59,28 €	0,8%	171 085 €
Panzol	11 219	311 105 €	313 594 €	27,95 €	0,8%	6 697 €
Peyrilhac	1 280	16 600 €	16 733 €	13,07 €	0,8%	357 €
Rilhac Rancon	4 619	112 647 €	113 548 €	24,58 €	0,8%	2 425 €

CONTINGENTS INCENDIE 2020

Communes	Population totale	contribution année 2019	contribution année 2020	coût/hab	évolution	
Saint Gence	2 141	30 793 €	31 039 €	14,50 €	0,8%	663 €
Saint Just le Martel	2 729	65 771 €	66 297 €	24,29 €	0,8%	1 416 €
Solignac	1 599	30 173 €	30 414 €	19,02 €	0,8%	650 €
Verneuil sur Vienne	5 125	105 537 €	106 381 €	20,76 €	0,8%	2 272 €
Veyrac	2 077	30 578 €	30 823 €	14,84 €	0,8%	658 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 19 décembre 2019 à 16H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 26 novembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 14

Délibération N° 2019-4-03 Décision modificative n°3 2019

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Alain AUZEMERY, M. Yves RAYMONDAUD, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Isabelle BRIQUET, M. Stéphane CAMBOU.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 14
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24-1 et suivants,

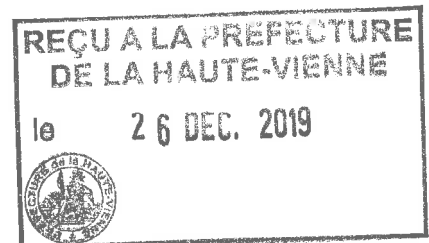
Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le Décision Modificative n°3 2019 ci-jointe.



La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

20 DEC. 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127- 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 - Fax. 05 55 11 80 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 19 décembre 2019 à 16H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 26 novembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 14

Délibération N° 2019-4-04

Autorisations de dépenses en section d'investissement

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Alain AUZEMERY, M. Yves RAYMONDAUD, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Isabelle BRIQUET, M. Stéphane CAMBOU.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 14
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

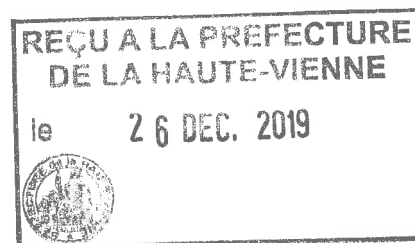
DECIDE A L'UNANIMITE

D'autoriser le Président, en attendant l'adoption du Budget Primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits votés l'année précédente, sur les lignes budgétaires suivantes :

Imputation comptable	Budget 2019	Autorisation de dépenses (25% Budget 2019)
2031	4 550 €	1 137.50 €
2033	1 700 €	425€
2051	89 000 €	22 250 €
21312	5 000 €	1 250 €
21318	21 500 €	5 375 €
21351	45 000 €	11 250 €
21531	25 000 €	6 250 €
21532	17 500 €	4 375 €
21538	76 450 €	19 112.5 €
21561	1 738 000 €	434 500 €

Imputation comptable	Budget 2019	Autorisation de dépenses (25% Budget 2019)
21562	222 500 €	55 625 €
21568	255 000 €	63 750 €
21571	15 200 €	3 800 €
21578	95 347 €	23 836.75 €
2158	10 000 €	2 500 €
217312	130 500 €	32 625 €
2183	131 503 €	32 875.75 €
2184	35 000 €	8 750 €
2188	10 000 €	2 500 €
TOTAL	2 928 750 €	732 187.50€

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 19 décembre 2019 à 16H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 26 novembre 2019
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 14

Délibération N° 2019-4-05 Autorisations de programme – Crédits de paiement

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Alain AUZEMERY, M. Yves RAYMONDAUD, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Isabelle BRIQUET, M. Stéphane CAMBOU.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 14
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24 et suivants,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter l'état des autorisations de programme et leurs crédits de paiement tels que présentés ci-dessous :

Chapitre programme N°15 : Limoges Sud	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME :	4 992 949.38 €
⇒ Crédits de paiement 2007 : (total mandaté)	3 605,04 €
⇒ Crédits de paiement 2008 : (total mandaté)	189 344,34 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté)	864,00 €
⇒ Crédits de paiement 2019 :	1 554,00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 :	321 446,00 €
⇒ Crédits de paiement 2021 :	1 400 000,00 €
⇒ Crédits de paiement 2022 :	3 076 136,00 €

Chapitre programme N°30 : centre de secours Martial Mitout

MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	5 797 500,00 €
⇒ Crédits de paiement 2013 : (total mandaté 2013)	0,00 €
⇒ Crédits de paiement 2014 : (total mandaté 2014)	0,00 €
⇒ Crédits de paiement 2015 (total mandaté 2015)	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2016 : (total mandaté 2016)	4 500.00 €
⇒ Crédits de paiement 2017 : (total mandaté 2017)	6 564.00 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	301 084.20 €
⇒ Crédits de paiement 2019 :	324,00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 :	376 876,00 €
⇒ Crédits de paiement 2021 :	4 000 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2022 :	1 108 151.80 €

Chapitre programme N°32 : schéma directeur des systèmes d'informations

MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	1 810 405.47 €
⇒ Crédits de paiement 2015 : (total mandaté 2015)	175 849.17 €
⇒ Crédits de paiement 2016 : (total mandaté 2016)	328 033.21 €
⇒ Crédits de paiement 2017 (total mandaté 2017)	447 101.91 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	109 564.18 €
⇒ Crédits de paiement 2019 :	380 857.00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 :	369 000.00 €

Chapitre programme N°34 : centre de traitement de l'alerte	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	678 718.40 €
⇒ Crédits de paiement 2016 :	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2017 (total mandaté 2017)	46 448.40 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	13 530.00 €
⇒ Crédits de paiement 2019 :	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 :	228 740.00 €
⇒ Crédits de paiement 2021 :	390 000.00 €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

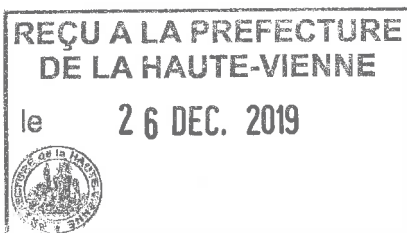
FAIT A LIMOGES, LE

20 DEC. 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 19 décembre 2019 à 16H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 26 novembre 2019
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 14

Délibération N° 2019-4-06 Plan Pluriannuel d'investissement Années 2020-2022

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Alain AUZEMERY, M. Yves RAYMONDAUD, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Isabelle BRIQUET, M. Stéphane CAMBOU.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 14
- Contre : 0

En conformité avec l'article L.1424-7 du code général des collectivités territoriales, le SDIS de la Haute-Vienne s'est doté d'un Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), validé par Monsieur le Préfet en date du 23 février 2018, après adoption par le Conseil d'Administration du SDIS en date du 14 décembre 2017.

Ce document cadre, recompose la couverture territoriale des centres de secours du Département afin d'assurer avec équité les délais de couverture départementale. Il fixe également des objectifs opérationnels de couverture en engins de secours dans les différents domaines d'intervention du SDIS 87.

Le présent plan pluriannuel d'investissement prend en compte les éléments du SDACR. Il est scindé en deux volets.

- Un programme bâtementaire (annexe 1) au sein duquel il convient de dissocier les opérations sous maîtrise d'ouvrage SDIS 87 de celles sous maîtrise d'ouvrage communale (ou intercommunale).

Maîtrise d'ouvrage communale :

A ce jour cinq centres de secours volontaires nécessitent des opérations immobilières importantes (NEXON, PIERRE BUFFIERE, BESSINES, NANTIAT et St LEONARD DE NOBLAT) qui seront effectuées, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du SDIS, sous maîtrise d'ouvrage communale (ou intercommunale). Le SDIS87 participera financièrement à ces programmes en versant une subvention qui serait de l'ordre de 10% du coût des opérations.

Maîtrise d'ouvrage SDIS 87 :

Pour les Centre de Secours de Limoges, deux opérations sont programmées : La réhabilitation/extension de la caserne Martial Mitout, et la construction d'une nouvelle caserne au sud de Limoges. Le Conseil Départemental de la Haute Vienne financera la dépense HT de ces deux opérations immobilières estimées à environ 8,8 millions d'Euros par le biais de subventions.

Enfin, au titre des opérations principales, le PPI intègre le réaménagement du CTA CODIS situé actuellement au dernier étage du bâtiment de la Direction dans des locaux qui ne sont plus adaptés fonctionnellement aux contraintes d'un CTA.

- Une planification des acquisitions d'engins de secours sur les trois prochains exercices (cf annexe 2). Celle-ci correspond au renouvellement d'engins actuellement en service et dont l'état ou les fonctionnalités ne permettent plus le maintien en service opérationnel ; mais également l'acquisition d'engins supplémentaires liés à la construction du Centre Sud.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2018 portant approbation de la révision du Schéma Départemental d'Analyses et de Couverture des Risques,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le nouveau plan pluriannuel d'investissement du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne pour les années 2020 à 2022, tel qu'annexé au présent rapport.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

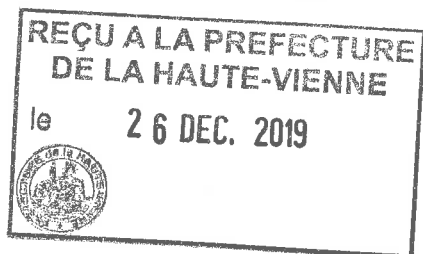
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



PPI Véhicules 2020 à 2022

dec 2019

TYPE DE VEHICULE	PU en € ttc	2020	2021	2022
Fourgon Pompe Tonne (FPT)	280 000 €	2		
Fourgon Pompe Tonne Secours Routiers (FPTSR)	280 000 €	1	1	
Camion Citerne Rural Moyen	276 000 €	1		
Camion Citerne Rural Léger	165 000 €			1
Camion Citerne Forestier	245 000 €	2		1
Echelle Pivotante Combinée	650 000 €			
Moyen Elevateur Aérien	500 000 €			
Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes neuf	100 000 €	2	2	3
Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes reconditionné	85 000 €	2	2	2
Véhicule de Secours Routier Super	230 000 €			1
Véhicule de Transport de Personnels	30 000 €	1		1
Véhicule d'Interventions Diverses Légers	16 000 €	8	8	8
Véhicule Léger Hors Routes	40 000 €		1	1
Véhicule Léger Spécialisé (VLI, VLM, VLCC, VLCC, etc.)	35 000 €	1	1	1
Véhicule Tout Usage	40 000 €	2		1
Véhicule Porte Cellule	285 000 €	1		1
Bateau Léger de Sauvetage	20 000 €		1	
Véhicule Transmission	40 000 €			
Véhicule Logistique	40 000 €	1	1	1
Véhicule plateau Dépannage	50 000 €			1
Moto pompe remorquable	40 000 €		1	1
Véhicule équipes Spécialisées	45 000 €			1
TOTAL		2 574 000,00 €	953 000,00 €	1 843 000,00 €

Opérations de bâtiment sous maîtrise d'ouvrage SDIS 87

OPERATIONS	Montant estimé de l'opération TTC	Coût net estimé pour le SDIS	PHASAGE		2019		2020		2021		2022		2023/2024	
			phase	financement	phase	financement	phase	financement	phase	financement	phase	financement		
Etat Major CTA Codis - Modernisation	456 000,00 €	456 000,00 €	Début Etudes	10 000,00 €	Début TX: fin 2020 Durée 8 mois	146 000,00 €	Fin TX: mi 2021	300 000,00 €						
Etat Major 3e - Réaménagement	50 000,00 €	50 000,00 €	Début Etudes	- €	Fin de TX: fin 2020	50 000,00 €								
CS Beaubreuil - Réaménagement	260 000,00 €	260 000,00 €	Début TX: fin 2019 Durée 6 mois	50 000,00 €	Fin TX: mi 2020	210 000,00 €								
CS SUD Construction	4 993 000,00 €	4 993 000,00 €	Début Etudes	23 000,00 €	Etudes + consult.	300 000,00 €	Début TX: fin 1er semestre 2021 Durée 18 mois	1 400 000,00 €	Fin TX: fin 2022	3 270 000,00 €				
Aménagement chambres de garde M. MITOUT	462 000,00 €	462 000,00 €	Début Etudes	- €	Début TX: mi 2020 Durée 6 mois Fin TX: fin 2020	462 000,00 €								
CSP Martial MITOUT Réhabilitation*	6 790 000,00 €	6 790 000 €*	Début Etudes	396 000,00 €	Etudes + consult.	515 000,00 €	Début TX: début 2021 Durée 18 mois	4 000 000,00 €	Fin TX: mi 2022	1 879 000,00 €				
GR/GE Divers patrimoine	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	TX	300 000,00 €	TX	300 000,00 €	TX	300 000,00 €	TX	300 000,00 €	TX	300 000,00 €		300 000,00 €
TOTAL	14 211 000,00 €	7 421 000,00 €		779 000,00 €		1 983 000,00 €		6 000 000,00 €		5 449 000,00 €				300 000,00 €

* Etude en cours

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 19 décembre 2019 à 16H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 26 novembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 14

Délibération N° 2019-4-07

Convention confiant au CDG 87 la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Alain AUZEMERY, M. Yves RAYMONDAUD, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Isabelle BRIQUET, M. Stéphane CAMBOU.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 14
- Contre : 0

L'autorité territoriale doit mettre en place une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application de la réglementation.

L'agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) a une fonction d'inspection, par opposition aux Assistants et Conseillers de prévention dont la mission est axée sur la mise en œuvre de la prévention.

Ses missions sont ciblées et ponctuelles et sans nécessité d'une présence de proximité. C'est pour cette raison que le décret n°85-603 du 10 juin 1985 prévoit la possibilité de passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de cet agent. La mission est alors réalisée par mise à disposition.

La mission de l'ACFI au sein du SDIS concernerait :

- 48 personnels administratifs et techniques,
- 203 sapeurs-pompiers professionnels.

Elle ciblerait 5 sites :

- l'état-major (quartier Val de l'Aurence, Limoges),
- les services techniques (à Couzeix),
- les 3 centres de secours de l'agglomération de Limoges (Beaubreuil, Mauvendière et Martial Mitout).

Il est à noter que les activités dites opérationnelles sont exclues de la prestation compte-tenu des conditions spécifiques liées à la nature des missions du SDIS.

Le projet de convention, qui vous est présenté en annexe, définit les conditions techniques et financières et les modalités d'intervention de l'ACFI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 2015-161 du 11 février 2015 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Vu, la présente convention,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver ce projet et d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer la convention ci jointe confiant au Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

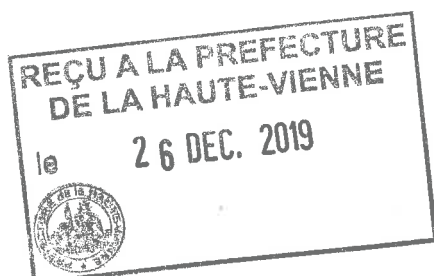
FAIT A LIMOGES, LE

20 DEC. 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 19 décembre 2019 à 16H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 26 novembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 14

<p align="center">Délibération N° 2019-4-08 Nombre et répartition des sièges au conseil d'administration du SDIS, et pondération des suffrages</p>

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Alain AUZEMERY, M. Yves RAYMONDAUD, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Isabelle BRIQUET, M. Stéphane CAMBOU.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 14
- Contre : 0

Le renouvellement des membres du conseil d'administration DU SDIS87 se fera en deux temps :

- Dans les quatre mois suivants les élections cantonales de 2021, pour les représentants du conseil départemental ;
- Entre fin mars et fin juillet 2020, pour les représentants des communes et EPCI.

Nombre total de sièges au conseil d'administration du SDIS

Conformément à l'article L1424-24 du CGCT, le nombre total d'élus siégeant au conseil d'administration est de 15 à 30 membres.

Il est actuellement composé de 22 membres au SDIS de la Haute-Vienne.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de maintenir à 22 le nombre de sièges.

Répartition des sièges au conseil d'administration du SDIS

L'article 97 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complète l'article 1424-35 du CGCT pour permettre le transfert de la compétence incendie des communes vers les EPCI postérieurement à 1996, et par là même leur représentation au sein du CASDIS.

3 EPCI versent les contributions au budget du SDIS :

- Communauté urbaine Limoges Métropole,
- Communauté de communes de Noblat
- Communauté de communes Ouest Limousin

Ils doivent dorénavant élire leurs représentants au CASDIS.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration la répartition de sièges suivante :

14 représentants titulaires pour le département, soit 3,18 cinquièmes des membres

4 représentants titulaires pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie,

4 représentants titulaires des communes non membres de ces EPCI

Ces deux dernières catégories représentant 1,82 cinquième des membres de l'assemblée ayant voix délibérative.

Cette répartition est conforme à l'article L1424-24-1 du CGCT.

Pondération des suffrages

Conformément à l'article L1424-24-3 le nombre de suffrage attribué à chaque électeur est proportionnel à la population de sa collectivité (commune ou EPCI).

La population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2020 n'a pas encore été publiée par l'INSEE (elle l'est habituellement courant décembre-janvier).

Si on se réfère à la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2019 fixée par le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018, on constate :

Deux EPCI regroupent chacun une population de plus ou moins 12 000 habitants,

La commune la moins peuplée contribuant directement au budget du SDIS est Saint-Gilles-les-Forêts avec 44 habitants.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'arrondir le nombre de suffrages attribués ainsi :

- Pour les EPCI: une voix pour chaque tranche de 15 000 habitants, avec un arrondi du nombre de voix obtenu à l'entier supérieur

- Pour les communes : une voix pour chaque tranche de 50 habitants, avec un arrondi du nombre de voix obtenu à l'entier supérieur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, l'article 97 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relatif au transfert de la compétence incendie des communes vers les EPCI postérieurement à 1996, et par là même leur représentation au sein du CASDIS,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ces articles L1424-24 et suivants,

Vu, le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires au 22 mars 2020 (second tour),

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de maintenir à 22 le nombre de sièges au conseil d'administration du SDIS 87**

- **d'adopter la répartition des sièges au conseil d'administration suivante :**
 - 14 représentants titulaires pour le département,
 - 5 représentants titulaires pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie,
 - 3 représentants titulaires des communes non membres de ces EPCI

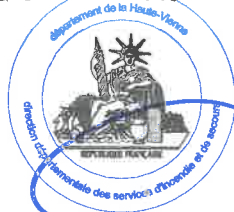
- **d'arrondir le nombre de suffrages attribués ainsi :**
 - Pour les EPCI: une voix pour chaque tranche de 15 000 habitants, avec un arrondi du nombre de voix obtenu à l'entier supérieur
 - Pour les communes : une voix pour chaque tranche de 50 habitants, avec un arrondi du nombre de voix obtenu à l'entier supérieur.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

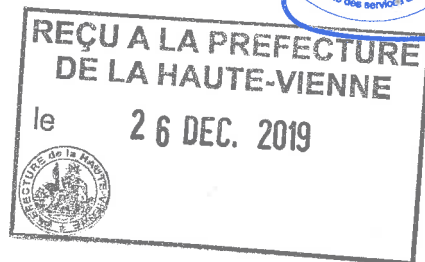
FAIT A LIMOGES, LE

20 DEC. 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 19 décembre 2019 à 16H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 26 novembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 14

Délibération N° 2019-4-09 UNIFORMISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE IAT – CHEF DE BUREAU

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Alain AUZEMERY, M. Yves RAYMONDAUD, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Isabelle BRIQUET, M. Stéphane CAMBOU.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 14
- Contre : 0

Le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels est fixé par la délibération du Conseil d'administration du SDIS 87 n° 2012-3-9 du 17 décembre 2012, modifié par les délibérations n°2014-2-16 et n° 2018-2-8, en attribuant 1 point d'IAT supplémentaire aux chefs de bureau au sein des CIS à compter du 1^{er} juillet 2014 (actualisé par la délibération n°2018-2-8).

La délibération 2014-2-16 prévoyait l'attribution d'un point supplémentaire aux chefs de bureau au sein des CIS à compter du 1^{er} juillet 2014. En effet cette disposition est intervenue suite à la refonte de la filière pour compenser la différence de niveau de responsabilité avec les anciennes dispositions.

>>> Ainsi, un ancien chef de bureau disposant d'une indemnisation de responsabilité à 18 % est renouvelé par un sous-officier qui bénéficie d'un régime indemnitaire de 16 % et d'un taux d'IAT majoré de 1 point.

Grade	Contrainte particulières	Coefficient IAT applicable
Adjudant	Chefs de bureau des centres d'incendies et de secours, nommés après le 31 décembre 2013	+1

Contexte

Une disparité de régime indemnitaire intervient entre un adjudant, chef de bureau en centre de secours, et un adjudant affecté dans un service de groupement (prévention, opérations, logistique, ...) dont le régime de service est en SHR par ailleurs.

En effet lors de la rédaction de la délibération 2014-2-16, aucun adjudant n'était concerné par cette disposition (clause de sauvegarde permettant de conserver son ancien régime indemnitaire jusqu'à modification de sa situation).

Depuis plusieurs sous-officiers ont été nommés « chef de bureau » dans des services de groupement sans l'attribution de ce point d'IAT. Pour certains sous-officiers, la nomination a de plus été possible du fait de la carence d'officiers.

D'autre part, à compter du 1^{er} janvier 2020, la clause de sauvegarde permettant de conserver son ancien régime indemnitaire pendant la période transitoire sera échue.

L'ensemble des chefs de bureau devront se voir appliquer les mesures pérennes à compter du 01-01-2020.

Modification des conditions d'attribution du point d'IAT des chefs de bureau

Afin de répondre aux motifs exposés ci-dessus, il est proposé de modifier les conditions d'attribution du point d'IAT au chef de bureau à compter du 01-01-2020 :

Grade	Contrainte particulière	Coefficient IAT applicable	Date d'effet
Adjudant	Chef de bureau au SDIS 87	+1	01-01-2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil d'administration du SDIS 87 n°2014-2-16 relative au régime indemnitaire des sous-officiers SPP chefs de bureau,

Vu, la délibération du Conseil d'administration n° 2018-2-8, modifiée, attribuant 1 point d'IAT supplémentaire aux chefs de bureau au sein des CIS

Vu, l'avis favorable du Comité Technique du SDIS 87, en date du 25 novembre 2019,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter ces conditions d'attribution du point d'IAT des chefs de bureau à compter du 1^{er} janvier 2020.

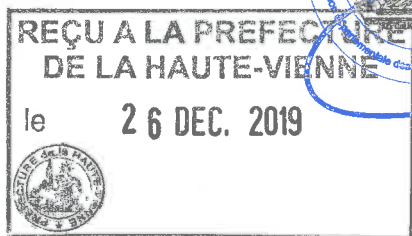
La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

20 DEC. 2019

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,



Jean-Claude LEBLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 19 décembre 2019 à 16H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 26 novembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 14

Délibération N° 2019-4-10 Indemnisation de sujétion pour certains officiers

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Alain AUZEMERY, M. Yves RAYMONDAUD, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Isabelle BRIQUET, M. Stéphane CAMBOU.

Dénombrément suffrages :

- Pour : 14
- Contre : 0

L'IFTS est modulable d'un taux 0 à un taux 8. Seuls les officiers non logés par le service peuvent y prétendre. Le montant mensuel perçu par l'agent se calcule en multipliant le montant mensuel de base par le taux issu du croisement entre le grade et les fonctions.

Il s'avère cependant nécessaire de réévaluer le taux d'IFTS du grade de « Commandant, Lieutenant-Colonel, Médecin et pharmacien de classe normale et hors classe », actuellement au taux 4. La réorganisation de l'organigramme et le niveau de responsabilité ont augmenté de manière significative les sujétions de cette strate hiérarchique.

En parallèle, la récupération de l'activité opérationnelle (art 7.17.7) est ramenée à une demi-journée par semaine de permanence pour les chefs de colonne et chef de site. Le règlement intérieur sera modifié en conséquence.

Il est proposé de modifier la ligne du tableau relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires (IFTS) de la délibération n°2019-1-9 à compter du 1^{er} janvier 2020 :

GRADE	Responsabilités Exercées et Fonction Opérationnelle	coefficient applicable
Lieutenant 2 ^{ème} classe	Chef de bureau CTA-CODIS (et chef de salle)	3
	Chef de bureau C.S (et officier de garde)	
Lieutenant 2 ^{ème} classe Lieutenant 1 ^{ère} classe Lieutenant Hors classe Infirmier	Chef de service d'un groupement (et chef de groupe)	7
	Chef de secteur (et chef de groupe)	
	Chef de C.S (et chef de groupe)	
	Adjoint chef de C.S (et chef de groupe)	
	Adjoint chef de groupement (et chef de groupe)	
	Infirmier opérationnel	
Capitaine Médecin de classe normale Cadre de santé	Chef de service d'un groupement (et chef de groupe à colonne)	6
	Chef de C.S (et chef de groupe à colonne)	
	Chef de secteur (et chef de groupe à colonne)	
	Cadre de santé opérationnel	
	Médecin	

Capitaine	Chef de C.S Limoges (et chef de groupe à colonne)	8
	Chef de service et adjoint chef de groupement (et chef de groupe à colonne)	
Commandant, Lieutenant-colonel, Médecin et Pharmacien hors classe Médecin et Pharmacien de classe exceptionnelle	Chef de service d'un groupement à chef de pôle (et chef de colonne à site)	7
	Médecin, pharmacien	
Colonel hors classe Colonel Lieutenant-colonel Médecin hors classe / de classe exceptionnelle	DD SIS ou DDASIS Médecin-chef	8

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté conjoint du Préfet de la Haute-Vienne et du Président du conseil d'administration du SDIS 87 portant organisation du corps départemental et du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 22 janvier 2018,

Vu, l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du 12 juillet 2007, modifié, portant règlement intérieur du SDIS et du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne,

Vu, la délibération n°2019-1-9 relatif au régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu, l'avis favorable du Comité Technique du SDIS 87, en date du 25 novembre 2019,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter la modification du tableau IFTS (ci-avant) et du règlement intérieur du SDIS87 (art 7.17.7) « récupération de l'activité opérationnelle » telle qu'énoncée précédemment.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

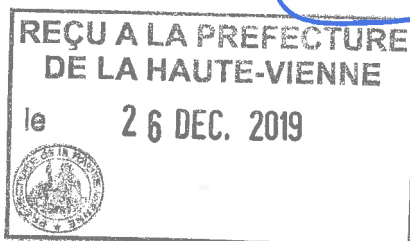
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE **20 DEC. 2019**



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 19 décembre 2019 à 16H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 26 novembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 14

<p style="text-align: center;">Délibération N° 2019-4-11 Modification de l'état du personnel - Transformation - Création de poste</p>
--

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Alain AUZEMERY, M. Yves RAYMONDAUD, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Isabelle BRIQUET, M. Stéphane CAMBOU.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 14
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, le décret 2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu, le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu, le décret n° 2012-522 art. 27.1 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu, l'arrêté préfectoral N°2018-23 du 23 février 2018 portant approbation du SDACR de la Haute-Vienne,

Vu, les délibérations du Conseil d'administration n°2017-3-3 d'une part et n°2017-5-8 d'autre part créant un demi-poste d'agent de catégorie C au pôle territorial,

Vu, l'avis favorable du Comité Technique du SDIS 87, en date du 25 novembre 2019,

Vu, l'avis de la commission administrative paritaire du SDIS 87 en date du 19 décembre 2019 ayant émis un avis favorable à la liste d'aptitude n° 2 de sergent pour l'année 2019,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter les décisions suivantes :

I) Transformations de postes – modifications suite départs -

Les transformations de postes présentées dans cette partie font suite aux départs de SPP pour retraite ou par voie de mutation dans un autre SDIS.

A. RECRUTEMENT D'UN CHEF DE SALLE

Un adjudant, actuellement affecté au CTA-CODIS en tant que chef de salle a reçu un avis favorable à sa demande de mobilité vers une unité opérationnelle du SDIS 87. A compter du 01-01-2020, la fonction de chef de salle ne peut être assurée a minima que par un sapeur-pompier du grade de Lieutenant de 2^{ème} classe.

Il est donc proposé de transformer le poste d'un adjudant de SPP faisant valoir ses droits à la retraite au 31-12-2019 en Lieutenant de 2^{ème} classe pour permettre le remplacement de ce chef de salle. Ce poste sera ouvert en interne et en externe.

Transformations d'un poste d'adjudant en Lieutenant de 2^{ème} classe

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE	DATE EFFET	OBSERVATIONS
SPP	Cadre d'emplois des sous-officiers (catégorie C) à Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels. (catégorie B)	Adjudant à Lieutenant 2 ^{ème} classe	1	01/01/2020	Départ en retraite d'un ADJ - Recrutement d'un lieutenant 2 ^{ème} classe chef de salle (avis de vacances interne et externe)

B. REGULARISATION DES TRANSFORMATIONS DE POSTES ANNEE 2019

Plusieurs départs à la retraite et/ou mutation vers un autre SDIS ont eu lieu au cours de l'année 2019. Pour remplacer ces sapeurs-pompiers, des recrutements ont été effectués dans le cadre d'emploi des sapeurs et caporaux. Ces transformations sont présentées ci-dessous afin de régulariser le tableau des emplois budgétaires.

Transformation de 4 postes de sous-officier en caporal

SPP	Cadre d'emplois des sous-officiers (catégorie C) à Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels. (catégorie B)	3 adjudants + 1 sergent à Caporal	4	01/02/2019 01/05/2019 (2) 01/10/2019	Recrutement sur liste d'aptitude de caporaux suite à départ SPP
-----	--	---	---	---	---

II) Transformations - créations de postes – Adaptation et besoins du service

Les transformations et créations de postes présentées ci-dessous sont en rapport avec l'évolution de l'organisation des Pôles, des objectifs fixés par le SDACR et répondent aux besoins du Service Départemental.

1- POLE TERRITORIAL – GROUPEMENT DES TERRITOIRES

Redéploiement de sous-officiers SPP sur les secteurs du groupement des territoires / Recrutement de caporaux de SPP.

Contexte

Le SDIS de la Haute-Vienne souhaite consolider et sécuriser l'organisation de la disponibilité dans les centres de secours de Saint-Junien et de Saint-Yrieix-La-Perche (en journée) en y affectant des sous-officiers de SPP et dans un cadre plus général, mettre en place les nouvelles dispositions du SDACR prévues pour le renforcement de la couverture opérationnelle en journée (notamment sur les secteurs ruraux).

Redéploiement et création de postes de SPP

Afin de répondre aux motifs exposés ci-dessus, il est prévu dans une première phase :

- D'affecter 1 poste budgétaire de sous-officier SPP supplémentaire au centre de secours de Saint-Junien et de modifier le cycle de travail en garde 12h00 du poste budgétaire de sous-officier SPP déjà affecté à ce centre.
- D'affecter 1 poste budgétaire de SPP au centre de secours de Saint-Yrieix la Perche en régime de SHR (Service Hors Rang).
- De créer 2 postes budgétaires de SPP du grade de caporal.

Redéploiement de postes de sous-officier / Création de 2 postes de caporaux

SPP	Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels (Catégorie C)	Sous-officiers de SPP (sergent ou adjudant)	1	01/01/2020	Redéploiement - Ouverture du poste au CS Saint-Junien (soit 2 postes de sous-officier SPP pour le CS)
SPP	Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels (Catégorie C)	Sous-officiers de SPP (sergent ou adjudant)	1	01/01/2020	Redéploiement - Ouverture du poste au CS Saint-Yrieix-La-Perche (soit 1 poste de sous-officier SPP pour le CS)
SPP	Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels (Catégorie C)	Caporaux de SPP	2	01/01/2020	Recrutement sur liste d'aptitude (affectation sur CS Limoges et/ou CTA CODIS)

Transformations de poste à compter du 31/12/2019 – Ltn 2^{ème} classe à Ltn 1^{ère} classe

La réforme de 2012 a créé une particularité statutaire dans la filière des SPP dans la mesure où les grades correspondent à des emplois bien précis. Les fonctions d'adjoint à un chef ce centre de secours sont dévolues à minima à des Lieutenants de 1^{ère} classe.

Deux lieutenants de 2^{ème} classe du SDIS 87 ont été positionnés sur ces fonctions suite aux multiples avis de vacances infructueux de l'année 2018. Ils exercent ses fonctions depuis le 01 novembre 2018.

Les mesures de l'art 27.1 du décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 ne sont plus applicables pour 2020 (fin de période transitoire au 31-12-2019). Une inscription sur le TA de 2020 ne pourrait se faire pour ses agents que s'ils réussissent l'examen professionnel.

Afin d'assurer l'adéquation entre le grade et les emplois tenus par ces agents, il est proposé de transformer leurs postes en Ltn 1^{ère} classe.

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE	DATE EFFET	OBSERVATIONS
SPP	Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels (catégorie B)	Lieutenant 2 ^{ème} classe à Lieutenant 1 ^{ère} classe	2	31/12/2019	Avancement de grade au choix

Transformations de poste à compter du 31/12/2019 – Caporal-chef à Sergent

La totalité des caporaux disposant des conditions pour bénéficier d'une promotion au grade de sergent a été inscrit sur la liste d'aptitude 2019 après l'avis de la CAP qui a eu lieu en janvier 2019.

La liste d'aptitude 2019 du SDIS 87 des 16 agents disposant des conditions a été épuisée (nomination au 1er juillet et au 1er octobre).

Cependant, lors de la préparation de la liste d'aptitude des agents disposants des conditions, un agent ne pouvait justifier d'une unité de valeur nécessaire à son inscription.

En effet, le dossier administratif (lors de la mutation de l'agent au SDIS 87) transmis par son ancien SDIS ne mentionnait nullement l'acquisition de cette UV (Une demande, restée infructueuse, a même été réalisée auprès de son ancien SDIS par le groupement formation). Il a également été demandé à l'agent de procéder à des démarches personnelles afin de produire des justificatifs permettant d'analyser les éventuelles conditions nécessaires à une inscription sur la liste d'aptitude avant le CT de novembre 2018.

Ne disposant pas des conditions nécessaires à date butoir, l'agent n'a pas été inscrit sur la liste d'aptitude validée en CAP de janvier 2019.

Après certaines démarches, le caporal-chef a fourni en août 2019, une attestation datée du 16 juillet 2019 justifiant l'acquisition de l'unité de valeur nécessaire à une inscription sur liste d'aptitude.

Il est demandé de pouvoir transformer un poste de caporal-chef en sergent afin de pouvoir nommer cet agent avant le 31-12-2019 (fin de la période transitoire).

SPP	Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels à Cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels	Caporal-chef à sergent	1	31/12/2019	Liste d'aptitude de sergent
-----	---	------------------------	---	------------	-----------------------------

2- POLE RESSOURCE- GROUPEMENT GESTION DES EMPLOIS, ACTIVITES ET COMPETENCES

Création d'un poste de catégorie C (filière administrative) - assistant(e) de gestion des ressources humaines

Contexte

Le SDIS 87 doit s'adapter à l'évolution constante des contraintes réglementaires et organisationnelles.

Afin de répondre à ces exigences croissantes qui pèsent sur le SDIS en matière de gestion administrative tous statuts confondus des agents de la structure, d'anticiper les besoins du service et de faire face aux contraintes de plus en plus prégnantes, il est nécessaire de renforcer le service 'administration des ressources humaines' du groupement GEAC.

Création d'un poste de catégorie C – filière administrative – assistant(e) de gestion RH

Pour répondre au besoin exposé ci-dessus, il est proposé la création d'un emploi « d'assistant de gestion RH » de catégorie C (filière administrative) afin de renforcer le groupement GEAC.

PATS	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C)	Adjoint administratif	1	01/01/2020	Création d'un poste d'assistant de gestion RH (Pôle ressources – GEAC)
------	--	-----------------------	---	------------	--

III) Créations de postes – Besoins du service

1- POLE TERRITORIAL- GROUPEMENT D'APPUI

Contexte

Dans le cadre de la réorganisation du SDIS de la Haute-Vienne et de la mise en place du nouvel organigramme, le Pôle territorial s'est vu attribuer un demi-poste d'adjoint administratif (bureau volontariat) dans le cadre de la promotion et du soutien au volontariat et ceux notamment afin de gérer les conventions de disponibilité avec les employeurs.

La montée en puissance du bureau volontariat et l'important travail fourni démontrent de sa nécessité.

Afin de renforcer la dynamique prise pour la mise en œuvre des mesures favorisant l'engagement et la disponibilité des SPV, il est nécessaire de conforter le bureau volontariat dans les actions qu'il a entrepris en prenant en compte toute la dimension de temps et de contraintes que cela requiert pour en assurer la continuité de gestion et poursuivre son développement.

Création d'un ½ poste de catégorie C – filière administrative – Bureau volontariat

Pour répondre au besoin exposé ci-dessus, il est proposé de passer le demi-poste de catégorie C (filière administrative) affecté au Bureau Volontariat en poste à temps complet afin de garantir et maintenir la montée en puissance des mesures prises en faveur du volontariat.

PATS	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C)	Adjoint administratif	0.5	01/01/2020	Création d'un ½ poste (Passage de 50 % à 100 %)
------	--	-----------------------	-----	------------	---

2- POLE MOYENS GENERAUX- GROUPEMENT SERVICES LOGISTIQUES ET TECHNIQUES

Contexte

Le Groupement services logistiques et techniques souhaite consolider et sécuriser l'organisation de son service technique. En effet les missions de ce service consistent à planifier l'exploitation de la flotte de véhicules, de matériels et engins du S.D.I.S., ainsi que la planification des opérations de maintenance et contrôle des véhicules, depuis leur acquisition et jusqu'à leur sortie du parc, en prenant en compte les contraintes et opportunités techniques, financières et managériales.

Le chef du " Service technique » veille notamment à garantir la fiabilité et la disponibilité maximales des matériels, ainsi que le respect des normes de sécurité et environnementales.

Actuellement, le chef de service ne dispose pas d'adjoint pour le seconder dans ses fonctions, dont le niveau de responsabilité n'est plus à démontrer, et dont la charge de travail augmente de façon importante avec les évolutions règlementaires.

Création d'un poste de catégorie B – filière technique ou filière sapeurs-pompier-

Pour répondre au besoin exposé ci-dessus, il est proposé créer un poste d'adjoint au « Service technique » de catégorie B (filière technique ou sapeurs-pompier) à temps complet pour seconder le chef de service dans ses fonctions.

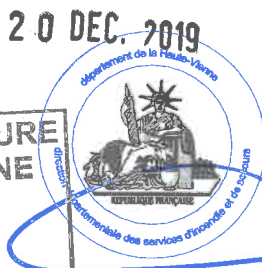
PATS / SPP	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (Catégorie B) / Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompier professionnels. (catégorie B)	Technicien / Lieutenant de sapeurs-pompier	1	01/01/2020	Services techniques
------------	---	--	---	------------	---------------------

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

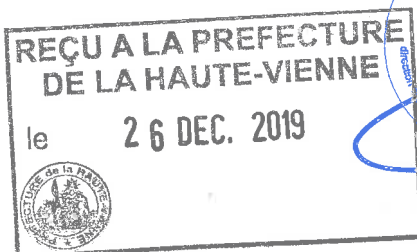
FAIT A LIMOGES, LE

20 DEC. 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 19 décembre 2019 à 16H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 26 novembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 14

Délibération N° 2019-4-12 Taux de promotion SPP 2020

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Alain AUZEMERY, M. Yves RAYMONDAUD, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Isabelle BRIQUET, M. Stéphane CAMBOU.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 14
- Contre : 0

L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, prévoit que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

La collectivité doit donc fixer le taux ou ratio promu/promouvable, c'est-à-dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourront être promus.

Le nouveau dispositif de la filière SPP, prévu par les décrets d'avril 2012, avait pour principaux objectifs de rétablir une cohérence entre les grades et les emplois, afin de reconnaître les responsabilités exercées par les SPP en les intégrant dans le grade correspondant à celles-ci.

Une période transitoire initialement prévue de 5 ans a été prolongée à sept ans pour permettre aux collectivités d'échelonner la mise en place de cette filière. Elle a été à nouveau prolongée de 8 mois en janvier 2016 (clause de revoyure), elle **prendra fin le 31 décembre 2019.**

La délibération n°2013-1-8 du CASDIS du 15 février 2013 relative aux promotions de la filière « sapeurs-pompiers professionnels » avait adopté une planification de l'application des nominations dans le cadre de la réforme de la filière qui va se terminer au 31 décembre 2019. Un important ajustement à cette planification a été réalisé en 2019 permettant aux agents de bénéficier d'une promotion avant la fin de cette période transitoire afin de ne pas provoquer une inversion des fonctions à compter du 1^{er} janvier 2020.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les dispositions pérennes prévues par les décrets de 2012 s'appliquent pleinement concernant les règles générales relatives à l'avancement et à la promotion interne au titre du choix.

Il est nécessaire de fixer les taux de promotions 2020 en adéquation avec les dispositions pérennes :

a. Promotion de caporal à caporal-chef

Le taux de promotion de caporal à caporal-chef est régi par le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels. Les dispositions liées aux mesures pérennes sont applicables.

Référence juridique : art 11 du décret n°2012-520

Inscription au TAA : remplir les conditions au 31 décembre de l'année considérée

Condition statutaire : Caporaux ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.

11 caporaux ou caporaux appellation-chef sont promouvables pour l'année 2020.

Le nombre de caporaux-chefs est actuellement en deçà des objectifs prévus, cependant il est actuellement compensé par un nombre plus important de sous-officiers pour assurer les fonctions.

Au vu du nombre des 11 caporaux disposant des conditions, il est proposé de fixer le taux de promus promouvables à 100 % pour l'année 2020.

b. Promotion de caporal(-chef) à sergent

Les quotas d'encadrement des sous-officiers déterminés de manière réglementaire par l'article R 1424-23-1 du CGCT ne permettent pas de promotion de sergent pour l'année 2020.

c. Promotion de sergent à adjudant

Le taux de promotion de sergent à adjudant est régi par le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Les dispositions liées aux mesures pérennes sont applicables.

Référence juridique : art 13 du décret n°2012-521

Inscription au TAA : remplir les conditions au 1^{er} janvier de l'année considérée

Condition statutaire : Sergents ayant au moins 1 an d'ancienneté dans la 4^{ème} échelon et 4 ans de services effectifs dans leur grade.

41 sergents sont promouvables pour l'année 2020.

Le niveau d'encadrement étant actuellement atteint ou supérieur dans les centres et les services, il est proposé de fixer le taux de promus promouvables à 0% pour l'année 2020.

d. Promotion d'adjudant à lieutenant 2^{ème} classe

Les nominations au choix au grade de lieutenant 2^{ème} classe sont possibles pour les adjudants remplissant certaines conditions statutaires :

Les dispositions liées aux mesures pérennes sont applicables.

Référence juridique : art 4 et 6 du décret n°2012-522

Inscription au TAA : remplir les conditions au 1^{er} janvier de l'année considérée

Condition statutaire : Adjudants ayant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade.

Les nominations au choix représentent au maximum 30 % du total des promotions internes dans ce grade (concours +choix).

Pour 2020, le SDIS souhaite recruter 5 lieutenants 2^{ème} classe les nominations au titre du choix représentent au plus 30 % des nominations au titre du concours et du choix. Soit 4 nominations au titre du concours et 1 nomination au titre du choix maximum.

Il est donc proposé de pouvoir éventuellement effectué des nominations au choix en fonction du nombre total de promotions dans le grade de Lieutenant 2^{ème} classe que souhaitera opérer le SDIS pour l'année 2020.

Une modulation du nombre de recrutements peut intervenir en fonction des réussites au concours et examen.

PS / pour deux nominations au choix, il est nécessaire de promouvoir 7 Lieutenant 2^{ème} classe.

e. Promotion de lieutenant 2^{ème} classe à lieutenant 1^{ère} classe

Les nominations au choix au grade de lieutenant 1^{ère} classe sont possibles pour les lieutenants 2^{ème} classe remplissant certaines conditions statutaires :

Les dispositions liées aux mesures pérennes sont applicables.

Référence juridique : art 14 du décret n°2012-522

Inscription au TAA : remplir les conditions au 1^{er} janvier de l'année considérée

Condition statutaire : Lieutenants de 2^{ème} classe ayant au moins 1 an dans le 6^{ème} échelon et au moins 5 ans de service effectifs dans ce grade.

Les nominations au choix représentent au maximum 25 % du total des promotions internes dans ce grade (concours +choix).

Aucun lieutenant 2^{ème} classe ne dispose des conditions requises pour une promotion au choix au grade supérieur en 2020.

f. Promotion au choix de lieutenant 1^{ère} classe à lieutenant hors classe

Les nominations au choix au grade de lieutenant de hors classe sont possibles pour les Lieutenants de 1^{ère} classe remplissant certaines conditions statutaires :

Les dispositions liées aux mesures pérennes sont applicables.

Référence juridique : art 15 du décret n°2012-522

Inscription au TAA : remplir les conditions au 1^{er} janvier de l'année considérée

Condition statutaire : Lieutenants de 1^{ère} classe ayant au moins 1 an dans le 6^{ème} échelon et au moins 5 ans de service effectifs dans ce grade.

Les nominations au choix représentent au maximum 25 % du total des promotions internes dans ce grade (examen professionnel +choix).

5 Lieutenants disposent des conditions requises pour une promotion au choix au grade supérieur en 2020.

Le nombre de promotions au choix s'opère en fonction du nombre de promotions issu de l'examen professionnel.

Il est proposé d'utiliser la clef de répartition si des candidats sont admis à l'examen professionnel.

Toutefois, une clause de sauvegarde permet de nommer un lieutenant hors classe dès lors qu'aucune promotion ne peut être prononcée au titre d'une année par défaut de candidat admis à l'examen professionnel.

Cette disposition n'est applicable qu'une fois tous les deux ans et peut s'appliquer pour l'année 2020.

En cas de défaut de lauréat admis à l'examen professionnel, cette disposition pourra être utilisée pour nommer au choix un lieutenant de première classe à lieutenant hors classe.

g. Promotion au choix de lieutenant hors classe à Capitaine

Les nominations au choix au grade de Capitaine sont possibles pour les lieutenants hors classe remplissant certaines conditions statutaires :

Les dispositions liées aux mesures pérennes sont applicables.

Référence juridique : art 4 et 6 du décret n°2016-2008

Inscription au TAA : remplir les conditions au 1^{er} janvier de l'année considérée

Condition statutaire : Lieutenants hors classe ayant au moins au moins 4 ans de service effectifs dans ce grade.

Les nominations au choix représentent au maximum 20 % du total des promotions internes dans ce grade (concours +choix).

1 lieutenant hors classe dispose des conditions requises pour une promotion au choix au grade supérieur en 2020.

Le nombre de promotions au choix s'opère en fonction du nombre de promotions issu du concours.

Toutefois, une clause de sauvegarde permet de nommer un capitaine dès lors qu'aucune nomination au choix n'a été effectuée pendant au moins une période de 4 ans et si au moins un agent (grade de capitaine) est recruté au cours de cette même période.

Les conditions sont réunies pour que cette disposition puisse s'appliquer pour l'année 2020.

En cas de défaut de lauréat admis au concours de capitaine, cette disposition pourrait éventuellement être utilisée pour nommer au choix un lieutenant hors classe à capitaine.

h Promotion au choix de Capitaine à Commandant

Les nominations au choix au grade de commandant sont possibles pour les capitaines remplissant certaines conditions statutaires :

Référence juridique : art 13 du décret n°2016-2008

Inscription au TAA : remplir les conditions au 31 décembre de l'année considérée

Condition statutaire : Capitaine ayant au moins 1 an dans le 9^{ème} échelon et au moins 7 ans de service effectifs dans ce grade.

Les nominations au choix représentent au maximum 25 % du total des promotions internes dans ce grade (examen pro + choix).

Aucun capitaine ne dispose des conditions requises pour une promotion au choix au grade supérieur en 2020.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale portant dispositions statutaires,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les décrets 2012-520, 2012-521, 2012-522, du 20 avril 2012 portant statuts et cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu, le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu, l'avis favorable du Comité Technique du SDIS 87, en date du 25 novembre 2019,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, pour l'année 2020, les taux de promotion ci-avant proposés.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

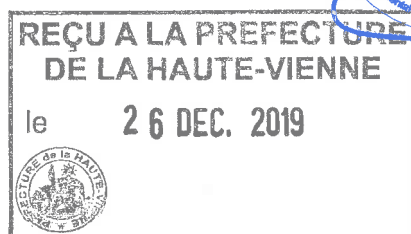
FAIT A LIMOGES, LE

20 DEC. 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 19 décembre 2019 à 16H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 26 novembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 14

Délibération N° 2019-4-13

Indemnité des référents mécaniciens des centres de secours

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Alain AUZEMERY, M. Yves RAYMONDAUD, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Isabelle BRIQUET, M. Stéphane CAMBOU.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 14
- Contre : 0

La gestion du parc roulant du SDIS87 est assurée par le groupement logistique au sein du pôle des moyens généraux et par chaque agent de l'établissement, selon ses compétences, dans le respect des règles liées aux matériels et aux véhicules du service. L'évolution technologique de certains véhicules nécessite dorénavant des connaissances et des matériels spécifiques et donc une adaptation des modalités d'entretien.

Au vu de ces éléments, il est envisagé de déterminer de nouvelles modalités d'exercice des compétences de mécaniciens selon la proposition suivante :

- distinction entre les actions simples de suivi des engins et des opérations plus lourdes ; il s'avère cependant, que la technicité des PL est de plus en plus spécifique et demande des opérations de maintenance à la logistique et parfois avec une valise électronique ;
- mise en place d'un seul niveau de compétences le **NIVEAU 1**, compte tenu des niveaux variés de compétences en mécanique et des actions réellement effectuées, qui consiste à : « contrôle des niveaux, pression et usure des pneus, éclairage, suivi et planification des contrôles techniques VL/VTU, passage aux mines, planification révisions, prise de rendez-vous avec services techniques, etc.
- indemnisation d'un seul référent par centre, indemnisé à hauteur de 80 vacations par an ; si deux référents sont identifiés et validés par le chef de centre, le montant des 80 vacations sera réparti sur les deux agents (40 VH chacun) ; les 80 vacations représentent environ 6 heures de suivi par mois, ce qui semble suffisant pour un contrôle des niveaux des véhicules et la planification des contrôles ;
- pour les centres de ST JUNIEN, BELLAC, ST YRIEIX, ST LEONARD, compte tenu du parc véhicules, proposition d'indemniser deux référents mécanique au lieu d'un seul ;
- mise en œuvre d'une rémunération à l'acte avec une durée forfaitisée, en complément du suivi, lorsque des actes techniques seront réellement effectués tels que : vidanges moteur, échanges de filtres sur VL ou VTU, vidange moteur/filtres sur PL, échange de plaquettes de freins, entretien moteur thermique 4 temps ; **vidange VL=1h30, vidange/filtres sur PL=4h ou 2 SP/2h, échange plaquettes=1h30, entretien moteur thermique=1h par moteur.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu, l'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires, en date du 25 novembre 2019,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter les nouvelles modalités d'exercice des compétences de mécaniciens ainsi que les indemnisations en découlant, ci-avant énoncées.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

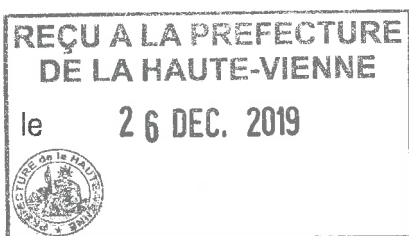
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



ANNEXES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
28870850600044**

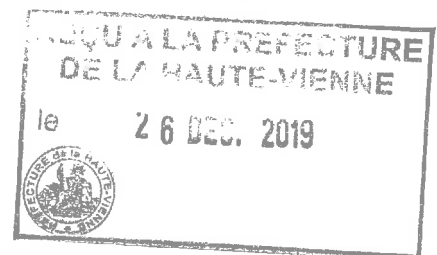
SDIS DE LA HAUTE-VIENNE
BUDGET PRINCIPAL

NUMERO SIRET : 28870850600044
POSTE COMPTABLE DE PAYEUR DEPARTEMENTAL

M61

DECISION MODIFICATIVE N°3

ANNEE 2019



SOMMAIRE

- I - Informations générales**
 A - Modalités de vote du budget
 B - Exécution du budget de l'exercice précédent
- II - Présentation générale du budget**
 A1 - Vue d'ensemble du budget
 A2.1 - Equilibre financier du budget - section de fonctionnement
 A2.2 - Equilibre financier du budget - section d'investissement
 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
 B2 - Balance générale du budget - Recettes
- III - Vote du budget**
 A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble
 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
 B - Section d'investissement - Vue d'ensemble
 B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement
 B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programmes d'équipement
 B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme
 B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme
 B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser
 B3 - Section d'investissement - Dépenses financières
 B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement
 B5 - Section d'investissement - Recettes financières
 B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers
 B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections
 B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales
 B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses
 B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes

ANNEXES

- IV - Annexes**
A - Eléments du bilan
 A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
 A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
 A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
 A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
 A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
 A2 - Méthodes utilisées
 A3 - Etat des provisions
 A4 - Etat des charges transférées
 A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers
B - Engagements hors bilan
 B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget
 B2 - Etat des contrats de crédit-bail
 B3 - Etat des contrats de PPP
 B4 - Etat des engagements donnés
 B5 - Etat des engagements reçus
 B6 - Situation des autorisations de programme
 B7 - Situation des autorisations d'engagement
C - Autres éléments d'information
 C1 - Etat du personnel
 C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier
 C3.1 - Liste des organismes de regroupement
 C3.2 - Liste des établissements publics créés
 C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
 C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe
D - Arrêté et signatures
 D - Arrêté et signatures

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I - Le Conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
 - avec les programmes listés en page III-B-1.2. (2)
 - avec ou sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - La comparaison s'effectue par rapport
au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2).

III - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

- IV - Le présent budget a été voté (2) :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Rayer la mention inutile

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)
TOTAL DU BUDGET	28 522 364.49	28 639 469.75	3 277 477.30	3 394 582.56
Investissement	5 371 137.23	4 301 318.78	1 092 443.29	22 624.84
Fonctionnement	23 151 227.26	24 338 150.97	2 185 034.01	3 371 957.72

RESTES A REALISER - DEPENSES

Chap/Art.	LIBELLES	Dép. engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		1 487 901.55
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 409 044.55

23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif
Dépenses	Recettes	Solde (B)	
1 487 901.55	2 200 000.00	712 098.45	4 106 681.01
1 487 901.55	2 200 000.00	712 098.45	734 723.29
			3 371 957.72

RESTES A REALISER - RECETTES

Chap/Art.	LIBELLES	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		2 200 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 200 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			

TOTAL

TOTAL DU BUDGET		
-----------------	--	--

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	TOTAL DES DEPENSES			TOTAL DES RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	D'ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	D'ORDRE	TOTAL
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	-3 200.00	3 200.00		-3 200.00	3 200.00	
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET						
TOTAL BUDGET (HORS RAR N-1 ET REPORTS)	-3 200.00	3 200.00		-3 200.00	3 200.00	

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**OPERATIONS REELLES**

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		135 000.00
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS		-125 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		-10 000.00
Total gestion des services			

TOTAL DES OPERATIONS REELLES		
-------------------------------------	--	--

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES : 0.00 (Recettes réelles - Dépenses réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (1)

TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		
-------------------------------------	--	--

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 : 0.00
--

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		
---	--	--

TOTAL DE LA SECTION		
----------------------------	--	--

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)**OPERATIONS REELLES**

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-3 200.00	-3 200.00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		-3 200.00	-3 200.00

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT : 0.00
(Dépenses réelles - Recettes réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (4)

041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 200.00	3 200.00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		3 200.00	3 200.00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040 : 0.00

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)			
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)			
TOTAL DE LA SECTION			

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation des mandats donnant lieu à reversement.

(4) R1 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE - DEPENSES	B1

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>			
022	DEPENSES IMPREVUES			
	Dépenses de fonctionnement - Total			

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
--	--

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	<i>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</i>			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-3 200.00		-3 200.00
19	<i>DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS</i>			
	Total des opérations d'équipement	-2 500.00		-2 500.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors op,rations)	2 500.00		2 500.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors op,rations)		3 200.00	3 200.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors op,rations)			
198	<i>NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS</i>			
	Dépenses d'investissement - Total	-3 200.00	3 200.00	

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
---	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE - RECETTES	B2

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	135 000.00		135 000.00
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	-125 000.00		-125 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-10 000.00		-10 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Recettes de fonctionnement - Total				

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
--	--

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-3 200.00		-3 200.00
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		3 200.00	3 200.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
Recettes d'investissement - Total		-3 200.00	3 200.00	

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
---	--

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget de l'exercice	Proposition nouvelle	Vote du conseil	TOTAL + DM
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL - Avec AE / CP - Hors AE / CP	4 312 250.00 18 053 487.00			4 312 250.00 18 053 487.00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				
014 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
66 - Avec AE / CP	81 335.00			81 335.00
67 - Hors AE / CP	320 000.00			320 000.00
68 CHARGES FINANCIERES	4 500.00			4 500.00
022 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	700 000.00			700 000.00
023 DEPENSES IMPREVUES				
042 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 892 000.00			2 892 000.00
043 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION F				
Dépenses de fonctionnement - Total	26 363 572.00			26 363 572.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 363 572.00
---	---------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget de l'exercice	Proposition nouvelle	Vote du conseil	TOTAL + DM
70	506 840.28	135 000.00	135 000.00	641 840.28
74	23 066 252.00	-125 000.00	-125 000.00	22 941 252.00
75	142 500.00	-10 000.00	-10 000.00	132 500.00
013	5 000.00			5 000.00
76				
77	22 400.00			22 400.00
78				
042	644 000.00			644 000.00
043				
Recettes de fonctionnement - Total	24 386 992.28			24 386 992.28

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 976 579.72
------------------------------------	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 363 572.00
---	---------------

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES		A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 312 250.00		
----- 60 ----- 605	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	2 061 093.00 2 000.00		
60611 60612 60613	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES FOURNITURES NON STOCKABLES EAU ET ASSAINISSEMENT ENERGIE - ELECTRICITE CHAUFFAGE URBAIN	35 000.00 418 000.00 190 000.00		
60621 60622 60623 60628 606281 606282 606283	FOURNITURES NON STOCKEES COMBUSTIBLES CARBURANTS ALIMENTATION AUTRES FOURNITURES NON STOCKES AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES BATIMENT AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES EQUIPES SPE	53 000.00 350 000.00 122 545.00 7 228.00 121 600.00 35 000.00 30 000.00		
60631 60632 60636	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT FOURNITURES D'ENTRETIEN FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	29 000.00 264 200.00 180 000.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	83 850.00		
606611 606612 60662 60668	PRODUITS PHARMACEUTIQUES MEDICAMENTS PHARMACIE A USAGE INTERIEUR MEDICAMENT EQUIPE CYNOTECHNIQUE VACCINS ET SERUMS AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	30 000.00 1 800.00 3 000.00 82 870.00		
6067 ----- 61 -----	PRODUITS D'INTERVENTION SERVICES EXTERIEURS	22 000.00 1 729 877.00		

III - VOTE DU BUDGET	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	4 000.00		
6132	LOCATIONS	339 261.00		
6135	LOCATIONS IMMOBILIERES	43 130.00		
614	LOCATIONS MOBILIERES			
	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	55 000.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	11 300.00		
615221	TERRAINS	117 500.00		
615228	BATIMENTS PUBLICS	36 000.00		
	AUTRES BATIMENTS			
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERES	78 000.00		
61558	MATERIEL ROULANT	83 000.00		
	AUTRES BIENS MOBILIERES			
6156	MAINTENANCE	458 500.00		
6161	MULTIRISQUES	10 400.00		
6168	AUTRES-PRIMES D'ASSURANCE	180 100.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	95 000.00		
	DIVERS			
61821	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	29 800.00		
61828	ABONNEMENTS	12 686.00		
	AUTRES			
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	152 600.00		
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	2 600.00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	21 000.00		
	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	495 180.00		
----- 62 -----				
6225	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	1 500.00		

III - VOTE DU BUDGET	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	III A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
6226	HONORAIRES	131 000.00		
62261	HONORAIRES CAHPP	1 500.00		
62262	HONORAIRES EQUIPE CYNOTECHNIQUE	2 000.00		
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	5 000.00		
6232	ANNONCES ET INSERTIONS	53 750.00		
6233	FETES ET CEREMONIES	100.00		
6234	FOIRES ET EXPOSITIONS	2 200.00		
6236	RECEPTIONS	23 030.00		
	CATALOGUES, IMPRIMES ET PUBLICATIONS			
6241	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS	8 200.00		
6247	TRANSPORTS DE BIENS	2 700.00		
	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL			
6251	DEPLACEMENTS ET MISSIONS	53 300.00		
6255	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	7 000.00		
	FRAIS DE DEMENAGEMENT			
6261	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	15 200.00		
6262	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	127 000.00		
	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000.00		
	DIVERS	*		
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	1 000.00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX			
62878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	48 000.00		
	A DES TIERS			
6288	AUTRES	11 700.00		
	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	26 100.00		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.			
	IMPOTS DIRECTS			
	----- 63 -----			

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES		A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
63512	TAXES FONCIERES	600.00		
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	10 000.00		
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	2 000.00		
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	13 500.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	18 053 487.00		
----- 62 -----	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	194 000.00		
6218	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE	194 000.00		
----- 63 -----	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	261 487.00		
	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			
6331	IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUN. (AUTRES ORGANIS.)	72 000.00		
6332	VERSEMENT DE TRANSPORT	33 000.00		
6336	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	144 487.00		
6338	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	12 000.00		
----- 64 -----	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	17 598 000.00		
	CHARGES DE PERSONNEL			
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
64111	PERSONNEL TITULAIRE	6 425 500.00		
64112	REMUNERATION PRINCIPALE	126 000.00		
64113	SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	100 000.00		
64118	NBI	3 900 000.00		
	AUTRES INDEMNITES			
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE	2 000.00		
	REMUNERATIONS			
641411	PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION	2 007 000.00		
	VACATIONS D'INTERVENTIONS VERSEES AUX S-P VOLONTA			

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES		A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
641412	VACATIONS DE FORMATION VERSEES AUX S-P VOLONTAIRE	400 000.00		
641451	VACATIONS D'INTERVENTIONS VERSEES AUX EMPLOYEURS	2 000.00		
641452	VACATIONS DE FORMATION VERSEES AUX EMPLOYEURS	9 000.00		
64146	SERVICE DE SANTE	77 000.00		
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.A.F.	1 134 000.00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	2 650 000.00		
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	70 000.00		
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	20 000.00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	80 000.00		
646	ALLOCATION DE VETERANCE	170 000.00		
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
6473	ALLOCATIONS DE CHOMAGE	5 000.00		
6474	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	70 000.00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	40 000.00		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	310 500.00		
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL			
	AUTRES CHARGES			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	81 335.00		
----- 65 -----	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	81 335.00		
6531	INDEMNITES, FRAIS DE MISSION ET DE FORM. DES ELUS	26 400.00		
6532	IMDEMNITES	1 000.00		
	FRAIS DE MISSION			
6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	1 500.00		
	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR			
6574	SUBVENTIONS	52 435.00		
	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
668	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE			
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+665		22 447 072.00		

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES		A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
66	CHARGES FINANCIERES	320 000.00		
-----66-----	CHARGES FINANCIERES	320 000.00		
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES			
66112	INTERETS REGLES A ECHEANCE	320 000.00		
	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE			
	Calcul du 66112			
	Montant des ICNE de l'exercice = 31185.40			
	Montant de l'exercice N-1 = 38604.73			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500.00		
-----67-----	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500.00		
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTION			
6712	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	500.00		
	AMENDES FISCALES ET PENALES	2 000.00		
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 000.00		
022	DEPENSES IMPREVUES	700 000.00		
022	DEPENSES IMPREVUES	700 000.00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		23 471 572.00		

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES		A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 892 000.00		
----- 67 ----- 675	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES			
6761	DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST. DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST.			
----- 68 -----	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 892 000.00		
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	2 892 000.00		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 892 000.00		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		26 363 572.00		
		+		
RESTES A REALISER N-1				
		+		
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
		=		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				26 363 572.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	31 185,40
Montant des ICNE de l'exercice N-1	38 604,73
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-7 419,33

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	506 840.28	135 000.00	135 000.00
----- 70 -----	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	506 840.28	135 000.00	135 000.00
7061	PRESTATIONS DE SERVICES	167 863.00	135 000.00	135 000.00
7068	INTERV. SOUMISES A FACTURATION (ART. L. 1424-42 DU AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	12 000.00		
	AUTRES PRODUITS			
70848	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX AUTRES ORGANISMES	326 977.28		
70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR LES TIERS			
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	23 066 252.00	-125 000.00	-125 000.00
----- 74 -----	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS FCTVA	23 066 252.00	-125 000.00	-125 000.00
744		12 000.00		
7473	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	10 035 229.00		
7474	COMMUNES	2 588 396.00		
7475	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	10 292 127.00		
7478	AUTRES ORGANISMES	128 500.00	-125 000.00	-125 000.00
748	AUTRES PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	142 500.00	-10 000.00	-10 000.00
----- 75 -----	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	142 500.00	-10 000.00	-10 000.00
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	142 500.00	-10 000.00	-10 000.00

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES		A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	5 000.00		
----- 64 -----	CHARGES DE PERSONNEL	5 000.00		
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	5 000.00		
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES		23 720 592.28		
(a)=70+74+75+013				

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES		A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 400.00		
----- 77 -----	PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 400.00		
7711	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION			
7713	DEDITS ET PENALITES PERCUES			
7718	LIBERALITES RECUES	2 400.00		
	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.			
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS			
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000.00		
	TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78	23 742 992.28		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	644 000.00		
----- 77 -----	PRODUITS EXCEPTIONNELS	644 000.00		
7761	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPR. AU			
7768	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPR. AU	530 000.00		
	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS			
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSFEREES RESULTAT	114 000.00		
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	644 000.00		
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	24 386 992.28		
				+
	RESTES A REALISER N-1			

III - VOTE DU BUDGET	
	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	
	A2

	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 976 579.72

	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 363 572.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil	TOTAL
Dépenses d'équipement	5 939 941.55			5 939 941.55
- Non individualisées en programmes d'équipement	4 338 794.55	2 500.00	2 500.00	4 341 294.55
- avec APCP	4 338 794.55	2 500.00	2 500.00	4 341 294.55
- hors APCP	1 601 147.00	-2 500.00	-2 500.00	1 598 147.00
- Individualisées en programmes d'équipement	1 129 897.00	-2 500.00	-2 500.00	1 129 897.00
- avec APCP	471 750.00	-2 500.00	-2 500.00	469 250.00
- hors APCP				
Subventions d'équipement à verser (ci/204)				
- avec APCP				
- hors APCP				
Opérations pour compte de tiers				
Dépenses financières	1 900 000.00	-3 200.00	-3 200.00	1 896 800.00
040 Opérations d'ordre entre sections	644 000.00			644 000.00
041 Opérations patrimoniales	60 000.00	3 200.00	3 200.00	63 200.00
Dépenses d'investissement - Total	8 543 941.55			8 543 941.55

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 543 941.55
--	--------------

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE		B

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil	TOTAL
	Recettes d'équipement	3 838 438.71	-3 200.00	-3 200.00	3 835 238.71
	Opérations pour compte de tiers				
	Recettes financières	335 500.00			335 500.00
	Opérations d'ordre entre sections	2 892 000.00			2 892 000.00
	041 Opérations patrimoniales	60 000.00	3 200.00	3 200.00	63 200.00
	Recettes d'investissement - Total	7 125 938.71			7 125 938.71
				+	
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				22 624.84
				+	
	1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE				1 395 378.00
				=	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				8 543 941.55

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMME D'EQUIPEMENT

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	4 338 794.55	2 500.00	2 500.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	95 250.00	2 500.00	2 500.00
2031	FRAIS D'ETUDES	4 550.00	2 500.00	2 500.00
2033	FRAIS D'INSERTION	1 700.00		
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES.BREVETS.LICENCES	89 000.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 243 544.55		
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	1 000.00		
21312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	5 000.00		
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	21 500.00		
21351	BATIMENTS PUBLICS	56 932.80		
21531	RESEAUX ET TRANSMISSION	25 000.00		
21532	RESEAUX D'ALERTE	17 500.00		
21538	AUTRES RESEAUX	95 837.20		
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 883 130.74		
215621	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	212 707.85		
215622	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS-EQUI	22 297.50		
21568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	344 576.40		
21571	ATELIERS	15 200.00		
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	110 317.00		
2158	AUTRES	10 628.32		
217312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	242 019.36		
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	132 197.50		
2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	37 364.44		
2188	AUTRES	10 335.44		

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

No	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
TOTAL		-2 500.00	-2 500.00
00015	CS LIMOGES SUD		
00030	CS MARTIAL MITOUT		
00031	AMENAGEMENT TERRAIN ROMANET		
00032	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION		
00034	TRAVAUX CTA		
00035	CS BEAUBREUIL		
00036	CS NANTIAT		
00037	CS SAINT LEONARD DE NOBLAT		
00038	CS MAGNAC BOURG		
00039	CS PIERRE BUFFIERE	-2 500.00	-2 500.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00039

Libellé : CS PIERRE BUFFIERE

NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES	-2 500.00	b -2 500.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-2 500.00	-2 500.00
2031	FRAIS D'ETUDES	-2 500.00	-2 500.00

Solde = (c + d) - (a + b)	2 500.00
----------------------------------	-----------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES FINANCIERES	B3

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	1 900 000.00	-3 200.00	-3 200.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 900 000.00	-3 200.00	-3 200.00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 900 000.00	-3 200.00	-3 200.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	3 838 438.71	-3 200.00	-3 200.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 300 000.00		
1313	DEPARTEMENTS	3 300 000.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	538 438.71	-3 200.00	-3 200.00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	538 438.71	-3 200.00	-3 200.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES FINANCIERES	B5

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	1 730 878.00	0.00	0.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	60 000.00		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 670 878.00		
10222 1068	F.C.T.V.A. EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	275 500.00 1 395 378.00		

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (3) (4)				
	TOTAL RECETTES (3) (4)				

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Ensemble des réalisations connues au 01/01/N.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap./Art.	LIBELLE	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
040	DEPENSES	644 000.00		
13913	DEPARTEMENTS	43 500.00		
13914	COMMUNES	7 500.00		
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 300.00		
13918	AUTRES	8 200.00		
13931	FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES SDIS	49 500.00		
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	530 000.00		
040	RECETTES	2 892 000.00		
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
21531	RESEAUX ET TRANSMISSION			
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT			
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	2 150.00		
280452	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES	104 160.00		
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	540.00		
281311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	136 000.00		
281312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	49 600.00		
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	450.00		
28132	BATIMENTS PRIVES	8 000.00		
281351	BATIMENTS PUBLICS	70 750.00		
281531	RESEAUX DE TRANSMISSION	197 000.00		
281532	RESEAUX D'ALERTE	90 150.00		
281538	AUTRES RESEAUX	78 150.00		
281561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 131 000.00		
281562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	209 350.00		
281568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	183 050.00		
281571	ATELIERS	28 000.00		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	112 300.00		
28158	AUTRES	23 450.00		
2817312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	370 450.00		
2817532	RESEAUX D'ALERTE	200.00		
2817561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 800.00		
2817562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	250.00		
2817568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS			
281784	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	150.00		
281788	AUTRES	250.00		
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	6 300.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT			
28183	MATERIEL INFORMATIQUE	53 950.00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	28 300.00		
28185	CHEPTEL	500.00		
28188	AUTRES	4 750.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap./Art.	LIBELLE	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
041	DEPENSES	23 100.00	3 200.00	3 200.00
2031	FRAIS D'ETUDES	11 500.00		
20441	BIENS MOBILIERS MATERIELS ETUDES	36 900.00		
21538	AUTRES RESEAUX	1 900.00		
217312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	8 500.00	3 200.00	3 200.00
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	1 200.00		
041	RECETTES	60 000.00	3 200.00	3 200.00
2031	FRAIS D'ETUDES	8 500.00	3 200.00	3 200.00
2033	FRAIS D'INSERTION	3 200.00		
2115	TERRAINS BATIS			
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES			
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS			
21351	BATIMENTS PUBLICS			
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	36 800.00		
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE			
2181	INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEME			
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CO RP.	11 500.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A		2 014 000.00	-3 200.00	-3 200.00
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	1 900 000.00	-3 200.00	-3 200.00
1631	Emprunts obligataires	1 900 000.00	-3 200.00	-3 200.00
1641	Emprunts en euros			
1643	Emprunts en devises			
16441	Opérations afférentes à l'emprunt			
1671	Avances consolidées du Trésor			
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor			
1678	Autres emprunts et dettes			
1681	Autres emprunts			
1687	Autres dettes			
	Autres dépenses à déduire des ressources propre			
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subvention d'investissement transférée au compl	114 000.00		
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 010 800.00			2 010 800.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 227 500.00		
	Ressources propres externes de l'année (a)	275 500.00		
10222 10228 138 26 27	FCTVA Autres fonds Autres subvent ^o invest. non transf. Participations et créances rattachées à des par Autres immobilisations financières	275 500.00		
	Ressources propres internes de l'année (b)	2 952 000.00		
169	Primes de remboursement des obligations			
26	Participations et créances rattachées à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations	2 892 000.00		
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	2 150.00		
280452	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICEN	104 160.00		
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	540.00		
281311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	136 000.00		
281312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	49 600.00		
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	450.00		
28132	BATIMENTS PRIVES	8 000.00		
281351	BATIMENTS PUBLICS	70 750.00		
281531	RESEAUX DE TRANSMISSION	197 000.00		
281532	RESEAUX D'ALERTE	90 150.00		
281538	AUTRES RESEAUX	78 150.00		
281561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 131 000.00		
281562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	209 350.00		
281568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	183 050.00		
281571	ATELIERS	28 000.00		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	112 300.00		
28158	AUTRES	23 450.00		
2817312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	370 450.00		
2817532	RESEAUX D'ALERTE	200.00		
2817561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 800.00		
2817562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	250.00		
2817568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS			
281784	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	150.00		
281788	AUTRES	250.00		
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	6 300.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT			
28183	MATERIEL INFORMATIQUE	53 950.00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	28 300.00		
28185	CHEPTEL	500.00		
28188	AUTRES	4 750.00		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
024	Produits des cessions d'immobilisations	60 000.00		
021	Virement de la section de fonctionnement			

	Opérations de l'exercice VII	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 227 500.00				3 227 500.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 2 010 800.00
Ressources propres disponibles	VIII 3 227 500.00
Solde (VIII - IV)	IX 1 216 700.00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2019	Montant des tirages 2018	Montant des remboursements 2018		Encours restant dû au 01/01/2019
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursemen t	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d' amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					24 373 886,40									
1641 Emprunts en euros (total)					24 373 886,40									
25	CAISSE D'EPARGNE	25/03/2004	25/03/2004	25/06/2004	1 500 000,00	F	Taux fixe à 3,99 %	3,99	4,05	EUR	T	P	O	A-1
26	CREDIT AGRICOLE	10/10/2003	05/01/2005	05/04/2005	1 478 000,00	V	(Euribor 03 M- Floor -0.13 sur Euribor 03 M) + 0.13	2,28	2,30	EUR	T	P	O	A-1
28	DEXIA CL	01/10/2005	01/10/2005	01/01/2006	900 000,00	F	Taux fixe à 3,86 %	3,88	3,94	EUR	T	P	O	A-1
30	DEXIA CL	01/02/2007	01/02/2007	01/05/2007	4 373 286,32	C	Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Positif)	3,93	4,05	EUR	T	P	O	B-1
31	CAISSE D'EPARGNE	30/10/2007	30/10/2007	30/01/2008	1 195 000,00	F	Taux fixe à 3,85 %	3,85	3,91	EUR	T	P	O	A-1
35	CAISSE D'EPARGNE	14/12/2007	15/02/2008	25/05/2008	612 000,00	F	Taux fixe à 4,52 %	4,52	4,60	EUR	T	P	O	A-1
36	CAISSE D'EPARGNE	12/02/2008	12/02/2008	15/02/2009	1 178 000,00	V	(Eonia(Positif) - Floor -0.1 sur Eonia(Positif)) + 0.1	3,13	0,00	EUR	T	P	O	A-1
37	CAISSE D'EPARGNE	06/02/2009	06/02/2009	30/12/2009	3 940 600,00	F	Taux fixe à 4,23 %	4,23	4,30	EUR	T	P	O	A-1
38	DEXIA CL	26/03/2010	10/04/2010	01/07/2010	2 979 332,08	F	Taux fixe à 4,51 %	4,51	4,65	EUR	T	P	O	A-1
39	CREDIT AGRICOLE	17/12/2010	23/11/2011	09/03/2012	900 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	T	P	O	A-1
41	CREDIT AGRICOLE	08/12/2011	08/12/2011	30/08/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4,45 %	4,45	4,52	EUR	T	P	O	A-1
42	CAISSE D'EPARGNE	02/04/2012	23/09/2012	25/12/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4,39 %	4,39	4,46	EUR	T	P	O	A-1

44	CREDIT AGRICOLE	19/06/2013	19/06/2013	05/03/2014	400 000,00	V	Moyenne Euribor 03 M + 2	2,21	2,23	EUR	T	P	O	A-1
45	BANQUE POSTALE	09/06/2014	16/10/2014	01/02/2015	682 653,00	F	Taux fixe à 2,55 %	2,55	2,57	EUR	T	C	O	A-1
46	CREDIT AGRICOLE	29/06/2015	29/06/2015	31/03/2016	1 100 000,00	F	Taux fixe à 1,3 %	1,30	1,31	EUR	T	P	O	A-1
47	CREDIT AGRICOLE	29/06/2016	29/06/2016	02/03/2017	639 615,00	F	Taux fixe à 1,04 %	1,04	1,04	EUR	T	C	O	A-1
48	CAISSE D'EPARGNE	26/06/2017	25/12/2017	25/03/2018	795 198,00	F	Taux fixe à 0,94 %	0,94	0,94	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P. et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général														
														24 373 886,40

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2019	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
163 Emprunts obligataires (Total)													
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				9 812 817,39					1 856 299,52	306 074,01		31 185,40	
1641 Emprunts en euros (total)				9 812 817,39					1 856 299,52	306 074,01		31 185,40	
25	N		A-1	33 014,27	0,23	F	Taux fixe à 3,99 %	4,05	33 014,27	329,67			
26	N		A-1	135 469,44	1,01	V	(Euribor 03 M-Floor - 0,13 sur Euribor 03 M) + 0,13	0,00	108 375,60	0,00		0,00	
28	N		A-1	152 137,72	1,75	F	Taux fixe à 3,88 %	3,94	74 600,39	4 826,25		743,75	
30	N		B-1	523 521,49	1,08	C	Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 03 M(positif)	4,05	416 759,94	14 686,43		702,91	
31	N		A-1	388 438,95	3,63	F	Taux fixe à 3,85 %	3,91	91 601,73	13 642,95		1 904,71	
35	N		A-1	216 987,68	4,15	F	Taux fixe à 4,52 %	4,60	47 391,72	9 012,08		745,28	
36	N		A-1	483 847,92	4,87	F	Taux fixe à 4,54 %	4,62	88 235,30	20 478,62		2 245,10	
37	N		A-1	1 809 384,48	5,75	F	Taux fixe à 4,23 %	4,30	284 076,34	72 070,30		0,00	
38	N		A-1	1 873 289,61	9	F	Taux fixe à 4,51 %	4,65	163 559,60	62 860,99		19 488,75	
39	N		A-1	533 823,66	7,91	F	Taux fixe à 3,25 %	3,29	59 417,27	16 630,01		1 370,61	
41	N		A-1	517 003,63	8,41	F	Taux fixe à 4,45 %	4,52	51 224,72	22 159,72		1 746,67	
42	N		A-1	341 521,02	3,73	F	Taux fixe à 4,39 %	4,46	85 676,62	13 596,14		155,99	
44	N		A-1	279 111,70	9,93	V	Moyenne Euribor 03 M + 2	1,70	25 999,54	4 596,45		306,56	
45	N		A-1	349 711,72	5,83	F	Taux fixe à 2,55 %	2,57	58 285,32	8 360,30		1 217,92	
46	N		A-1	784 856,57	7	F	Taux fixe à 1,3 %	1,31	107 804,27	9 679,01		0,00	
47	N		A-1	671 691,96	7,92	F	Taux fixe à 1,04 %	1,04	83 961,52	6 658,14		475,41	
48	N		A-1	718 995,67	8,98	F	Taux fixe à 0,64 %	0,64	76 921,17	6 487,95		83,83	
1643 Emprunts en devises (total)													
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)													
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)													
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)													
1671 Avances consolidées du Trésor (total)													

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant au 01/01/2019 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant du
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
30	DEXIA CL	4 373 288,32	523 521,49	1	13		Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 03 M (Positif)	Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 03 M (Positif)	11 117,07	Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 03 M (Positif)	4,05	14 666,43		5,34
TOTAL (B)		4 373 288,32	523 521,49									14 666,43		5,34
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL		4 373 288,32	523 521,49									14 666,43		5,34

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant du couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à percevoir au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)													
Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2019	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (2)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)		
		Taux payé		Taux reçu (7)		Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/688	Produits c/788	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux (7)							
Taux fixe (total)												
Taux variable simple (total)												
Taux complexe (total) (2)												
Total								0,00	0,00			

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-METHODES UTILISEES	A2

DELIBERATIONS DU 17/11/2006 et 16/12/2015
BIENS DE FAIBLE VALEUR : SEUIL D'AMORTISSEMENT SUR UN AN : 150 € DELIBERATION DU 18/12/2008
AMORTISSEMENT LINEAIRE

code amort.	libellé amortissement	articles	durée d'amort.
véhicules et matériel remorquable			
VEH1	véhicules et matériel remorquable-5	véhicules légers Etat major	5
VEH2	véhicules et matériel remorquable-10	véhicules de secours aux asphixiés et aux blessés(VSAB), ou véhicules de secours et assistance aux victimes (VSAV), véhicule léger de reconnaissance et de commandement, canot de sauvetage léger (coque, moteur, remorque), véhicules reconditionnés ou achetés d'occasion	10
VEH3	véhicules et matériel remorquable-12	véhicule de transport du personnel véhicule liaisons radio commandement tout terrain véhicule poste commandement léger	12
VEH4	véhicules et matériel remorquable-15	camion d'interventions diverses CID camionnettes tout usage CTU véhicules équipés spécialisés (CMIC, cyno,...) échelle sur porteur et échelle remorquable véhicule de secours routier VSR véhicule plongeur véhicule tout usage et secours routier VTUSR berce et porte berce (structure PMA, ...)	15
VEH5	véhicules et matériel remorquable-18	fourgon de secours routier véhicule de secours routier tout terrain VSRTT véhicule poste commandement, camion citerne, camion grue, camion atelier, échelle pivotante, fourgon pompe tonne, dévidoir automobila DA, motopompe remorquable	20
balisage et éclairage			
BEI1	balisage et éclairage-5	matériel de signalisation et balisage (triangle de balisage et balises)	5
BEI2	balisage et éclairage-6	autre matériel de balisage	6
BEI3	balisage et éclairage-10	matériel éclairage, groupe électrique ou électrogène, mât pneumatique ou classique, matériel électrique, kit balisage véhicules, rampe	10
matériel d'intervention pour le secours à personnes			
SAP1	matériel d'intervention pour le secours à personnes-3	insufflateurs BAVU (ballon autoremplisseur à valve unidirectionnelle), matériel de contention (matelas coquille, atelles,...)	3
SAP2	matériel d'intervention pour le secours à personnes-5	aspirateur de mucosité, respirateur, plan dur, brancard, chaise d'escalier, sacs pour bouteille oxygène	5
SAP3	matériel d'intervention pour le secours à personnes-7	lots de sauvetage, malette ouvre porte, claie de portage	7
SAP4	matériel d'intervention pour le secours à personnes-10	découpeur plasma, matériel de désincarcération	10
matériel d'intervention contre l'incendie			
INC1	matériel d'intervention contre l'incendie-3	extincteurs	3
INC2	matériel d'intervention contre l'incendie-7	tuyaux incendie, accessoires incendie et sauvetage équipant les véhicules incendie, échelles à main	7
INC3	matériel d'intervention contre l'incendie-8	motopompe flottante, débi-mètre pèse poteaux (PIB)	8
INC4	matériel d'intervention contre l'incendie-10	appareils production mousse	10
autres spécialités opérationnelles			
CYN1	cyno-7	équipes cynotechniques	7
GRP1	grimp-7	grimp	7
		plongeurs	
PLG1	plongeurs-5	instruments de mesure de plongée	5
PLG2	plongeurs-7	matériel de plongée collectif ou individuel, combinaisons de plongée	7
PLG3	plongeurs-10	mano détendeur	10
		risques NRBC	
NBC1	risques NRBC-2	tubes réactifs	2
NBC2	risques NRBC-5	appareils de mesure, explosimètres, détecteurs	5
NBC3	risques NRBC-7	scaphandres	7
NBC4	risques NRBC-10	matériels et kit d'obturation, réservoirs souples, pompe hydrocarbure et anti-déflagrante, barrage flottant sauvetage déblaiement	10
SD1	sauvetage déblaiement-5	appareils de détection, caméras	5
SD2	sauvetage déblaiement-10	accessoires hydraulique sauvetage déblaiement, groupe hydraulique et matériels électroportatifs, matériels de traction et de lavage	10

code amort.	libellé amortissement	articles	durée d'amort.
équipements de protection, tenues spéciales			
EPI1	équipements de protection, tenues spéciales-3	vestes et pantalons F1	3
EPI2	équipements de protection, tenues spéciales-5	combinaisons (F1, anti insectes, NRBC avec bottes), chaussures d'intervention, ceinturon, ensemble super protection basse température ou chaleur radiante, tenues de protection spécialisées	5
EPI3	équipements de protection, tenues spéciales-7	vestes de protection textile, surpantalon, longues de maintien	7
EPI4	équipements de protection, tenues spéciales-10	casques SP d'intervention	10
matériel ARI			
ARI1	matériel d'intervention diverses-7	ARI et accessoires (dispositif homme mort)	7
ARI2	matériel d'intervention diverses-10	bouteilles composites	10
ARI3	matériel d'intervention diverses-15	bouteilles acier, compresseur air haute pression, accessoires pour compresseur, rampes de remplissage	15
matériel d'intervention diverses			
DIV1	matériel d'intervention diverses-5	stations météo, anémomètres	5
DIV2	matériel d'intervention diverses-10	matériels d'épuisement électrique ou thermique, matériels de tronçonnage et débroussaillage	10
matériel médical			
MED1	matériel médical-3	électrocardiographe, pèse-personne, pousse	3
MED2	matériel médical-5	définibrillateur semi automatique, capteur d'efforts, laryngoscope, tensiomètre, brassard velcro, divan d'examen	5
MED3	matériel médical-7	insufflateur électrique, matériels visites médical	7
matériel de formation et équipements sportifs			
FOR1	matériel formation/sport-5	activités sportives (simulateur parcours)	5
matériel de communication-transmission			
TRS1	matériel de communication-transmission-2	téléphones portables	2
TRS2	matériel de communication-transmission-3	appel sélectif bip, téléphone (hors portables), matériel radio sous marin	3
TRS3	matériel de communication-transmission-5	appareils de mesures et outillage spécifique radio, poste radio portatif	5
TRS4	matériel de communication-transmission-10	relais, poste radio mobile et fixes	10
TRS5	matériel de communication-transmission-20	pylône, infrastructure radio	20
informatique et bureautique			
INF1	informatique-4	matériel informatique, appareil photo numérique, télécopieur, rétroprojecteur, GPS, logiciel bureautique	4
INF2	informatique-5	photocopieur, destructeur de papier, plieuse,	5
INF3	informatique-10	câblage, progiciel de gestion	10
équipements des ateliers et outillage			
ATE1	outillage-7	outillage divers manuel	7
ATE2	outillage-10	matériel de levage, de lavage, compresseurs d'air, outillage électrique	10
ATE3	outillage-12	chariot élévateur électrique ou thermique	12
ATE4	outillage-15	chariot élévateur électrique ou thermique neuf	15
équipement des bureaux			
MOB1	équipement des bureaux-5	petit mobilier de bureau (chaises, fauteuils...)	5
MOB2	équipement des bureaux-10	gros mobilier de bureau	10
équipement des espaces vie			
ELM1	équipement des espaces vie-5	petit électroménager	5
ELM2	équipement des espaces vie-7	gros électroménager	7
ELM3	équipement des espaces vie-10	mobilier de restauration ou hébergement	10
immobilier			
BAT1	immobilier-10	bâtiments légers, installations générales agencements aménagements des constructions, installations techniques	20
BAT2	immobilier-15	agencement et aménagement de terrains	30
BAT3	immobilier-30	bâtiments traditionnels	50

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/2019 ET PROVISIONS NOUVELLES		A3

nature et objet de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	date de constitution de la provision	montants des provisions constituées au 1/1/2019 B	montant total des provisions C=A+B	montant des reprises D	solde E=C-D
provisions pour risques et charges (2)						
provisions pour dépréciation (2)						
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV
A4
IV-ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

exercice	nature de la dépense transférée	durée de l'étalement (en mois)	date de la délibération	montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	montant amorti au titre des exercices précédents (II)	montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	solde (1)
	TOTAL						

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES

IV
A5

ELEMENTS DU BILAN-DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (1)

N° opération :	intitulé de l'opération:				date de la délibération:					
	dépenses	pour mémoire réalisation cumulées au 01/01/2019 (2)	restes à réaliser 2018 (3)	dépenses nouvelles votées	total (4)	recettes	pour mémoire réalisation cumulées au 01/01/2019 (2)	restes à réaliser 2018 (3)	dépenses nouvelles votées	total (4)
45... + n° d'opération										
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire							45... + n° d'opération Financement			
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section							040 Financement par SDIS			
TOTAL							041 Financement. par emprunt à la charge du tiers			
							TOTAL			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total des dépenses = Restes à réaliser N-1 + dépenses nouvelles votées.

Total des recettes = Restes à réaliser N-1 + recettes nouvelles votées

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET		B1
(article 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L3241-1 et L3312-7 du CGCT)		

articles (1)	subventions (2)	objet (3)	nom de l'organisme	nature juridique de l'organisme	montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6574		subvention annuelle	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	association	122 435 €
6574		subvention annuelle	Team 18	association	47 655 €
6574		subvention annuelle	Pompiers Urgence Internationale	association	810 €
6474		subvention annuelle	comité des oeuvres sociales du SDIS	association	3 970 €
					70 000 €

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES CONTRATS DE CREDITS BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)		B2

type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	exercice d'origine du contrat	désignation du crédit bailleur	durée du contrat (en mois)	montant de la redevance	montant des redevances restant a recouvrir				total (1)	
					N+1	N+2	N+3	N+4		cumul restant
credits bail mobiliers										
credits bail immobiliers										
TOTAL										

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE		B3

libellé du contrat	année de signature du contrat de PPP	organismes cocontractants	nature des prestations prévues au titre du contrat de PPP	montant total prévu au titre du contrat de PPP	montant de la rémunération du cocontractant	durée du contrat de PPP	date de fin du contrat de PPP	somme des parts investissements (1)	somme nette des parts investissements (2)

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES		B4

année d'origine	nature de l'engagement	organisme bénéficiaire	durée en année	périodicité	dette en capital à l'origine	dette en capital au 01/01/2019	annuité à verser au cours de l'exercice
8017	subventions à verser en annuités						
8018	autres engagements donnés au profit d'organismes publics						
	au profit d'organismes privés						
TOTAL							

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES										IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS										B5
année d'origine	nature de l'engagement	organisme bénéficiaire	durée en année	périodicité	créance en capital à l'origine	créances en capital au 01/01/2019	annuité à recevoir au cours de l'exercice			
8026	redevance de crédit bail restant à recevoir (crédit bail immobilier)									
8027	subventions à recevoir en annuités									
8028	autres engagements reçus à l'exception de ceux reçus des entreprises									
	engagements reçus des entreprises									
TOTAL										

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT		B6

AUTORISATION DE PROGRAMME	montant des AP					montant des CP			
	numéro	libellé	Pour mémoire, A.P. votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2019	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2019)	crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019) (1)	crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019 (2)	restes à financer de l'exercice 2020	restes à financer (exercices au-delà de 2020)
		TOTAL	13 352 149,38 €	420 012,93 €	13 279 573,25 €	1 626 488,45 €	1 249 397,00 €	1 536 522,00 €	8 867 165,80 €
00015		CS LIMOGES SUD	4 992 949,38 €		4 992 949,38 €	193 813,38 €	323 000,00 €	321 446,00 €	4 154 690,00 €
00030		CS MARTIAL MITOUT	5 797 500,00 €		5 797 500,00 €	312 148,20 €	396 000,00 €	376 876,00 €	4 712 475,80 €
00032		SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION	2 056 700,00 €	246 294,53 €	1 810 405,47 €	1 060 548,47 €	380 857,00 €	369 000,00 €	
00034		CENTRE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE	505 000,00 €	173 718,40 €	678 718,40 €	59 978,40 €	149 540,00 €	469 200,00 €	

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE VIENNE

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT		B7

AUTORISATION D'ENGAGEMENT		montant des AE			montant des CP			
		Pour mémoire, A.E. votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2019	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2018)	crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019) (1)	crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019 (2)	restes à financer de l'exercice 2020	restes à financer (exercices au-delà)
	libellé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL							

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019	C1

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SAPEURS-POMPIERS		215	0	215	201,5	0	201,5
Colonel HC	A	2	0	2	2	0	2
Colonel	A	1	0	1	1	0	1
Lieutenant-colonel	A	2	0	2	2	0	2
Commandant	A	7	0	7	6	0	6
Médecin HC	A	1	0	1	0	0	0
Médecin de classe normale	A	1	0	1	0,5	0	0,5
Pharmacien HC	A	1	0	1	1	0	1
Capitaine	A	4	0	4	2	0	2
Infirmier HC	A	1	0	1	1	0	1
Infirmier de classe supérieure	A	1	0	1	1	0	1
Infirmier de classe normale	A	1	0	1	1	0	1
Lieutenant HC	B	4	0	4	4	0	4
Lieutenant de 1ere classe	B	8	0	8	6	0	6
Lieutenant de 2ème classe	B	4	0	4	4	0	4
Ajudant-chef, adjudant	C	62	0	62	62	0	62
Sergent-chef, sergent	C	62	0	62	62	0	62
Caporal-chef	C	5	0	5	5	0	5
Caporal appellation chef, caporal	C	48	0	48	41	0	41
FILIERE ADMINISTRATIVE		27	0	27	26	1	27
Attaché hors classe	A	1	0	1	1	0	1
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Rédacteur ppal 1ere classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur ppal de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	4	0	4	3	1	4
Adjoint adm ppal de 1ere classe	C	6	0	6	6	0	6
Adjoint adm ppal 2ème classe	C	10	0	10	10	0	10
Adjoint adm	C	3	0	3	3	0	3
FILIERE TECHNIQUE		20,5	0	20,5	20	0,5	20,5
Ingénieur territorial ppal	A	2	0	2	2	0	2
Technicien ppal 1 ère classe	B	4	0	4	4	0	4
Technicien ppal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Agent de maîtrise	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique ppal 1ere classe	C	3	0	3	3	0	3
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique	C	8,5	0	8,5	8	0,5	8,5
		0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL		262,5	0	262,5	247,5	1,5	249

IV- ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019	G1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/19	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
			INDICE	EUROS	Fondement du Contrat	Nature du Contrat
Agents occupant un emploi permanent						

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)	C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
 Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

la nature de l'engagement (2)	nom de l'organisme	raison sociale de l'organisme	nature juridique de l'organisme	montant de l'engagement
délégation de service public (3)				
détention d'une part de capital				
garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
autres				

(1) Siège de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LE SDIS	C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE PARTICIPATION	MONTANT DU FINANCEMENT
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			
Autres organismes de regroupement			

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES	C3.2

catégorie d'établissement	intitulé/objet de l'établissement	date de création	N° et date de délibération	nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES EN BUDGETS ANNEXES	C3.3

catégorie de service	intitulé/objet du service	date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE		C3.4

catégorie de service	intitulé/objet du service	date de création	N° et date de délibération	nature de l'activité (SPIC/SPA)

IV-ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombres de membres en exercice 22
 Nombre de membres présents 14
 Nombres de suffrages exprimés 14
 VOTES : Pour 14
 Contre 0
 Abstentions 0

Date de convocation : 26/11/19




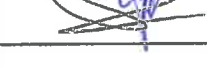

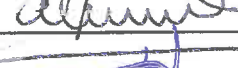






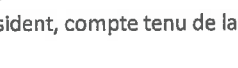
Présenté par le Président,

Le Président, A Limoges, le 18/12/19.



Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session
 A Limoges

le 18/12/19
 Les membres du Conseil d'administration,

noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)	noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)
ALLARD			HANUS		
Beusani			Desautour		
AUTEMERY					
Brous					
Beisner					
CANBOU					
JORAY					
TUYERAS S.					
Rejess J.					
RAYMONDAN Y					
ACHARD					

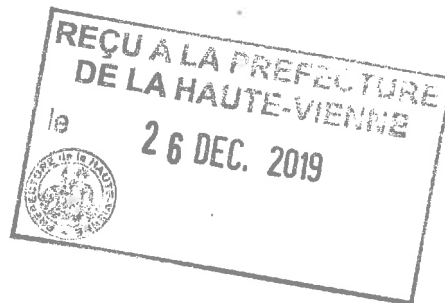
certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le.....et de la publication le.../.../.....

A Limoges, le .../.../.....

REÇU A LA PREFECTURE
 DE LA HAUTE-VIENNE

le 26 DEC. 2019



CONVENTION
CONFIANT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE
LA FONCTION D'INSPECTION
EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

Les parties

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, dont le siège est situé 55 rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs, BP 339 87009 LIMOGES Cedex, représenté par son président, Monsieur **Jean-Louis NOUHAUD**, dûment habilité par délibération du conseil d'administration,
Ci après dénommé le **CDG87**,

d'une part

ET

La **Collectivité / Etablissement** :

représentée par son **Maire / Président**, mandaté(e)
par délibération du Conseil

Ci après dénommée la **Collectivité / Etablissement**

d'autre part,

Références réglementaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5,
Vu le Code du Travail en ses livres Ier à V de sa 4^{ème} partie et notamment les articles L.4121-1 à L.4121-4 sur les principes généraux de prévention,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Délibération interne

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Vienne en date du 22/09/2015 qui adopte les principes de la présente convention et fixe les tarifs.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

En application de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, la Collectivité décide de recourir au service prévention des risques professionnels du CDG87, pour assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail auprès de la dite collectivité.

La présente convention a pour objet d'en définir les conditions de réalisation techniques et financières.

Article 2 : Nature des missions de la fonction d'inspection

Les missions de la fonction d'inspection sont confiées à un technicien en prévention des risques professionnels du CDG87 intervenant en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection, ci-après dénommé ACFI.

A ce titre,

- Il est chargé de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies aux livres Ier à V de la 4^{ème} partie du Code du Travail et par les décrets pris pour son application.
- Il propose à l'Autorité Territoriale :
 - Toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
 - En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.
- Il peut être consulté pour avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'Autorité Territoriale envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité.
- Il peut assister, avec voix consultative, aux réunions du Comité Technique Paritaire (lorsqu'il n'est pas assisté de Comité d'Hygiène et de Sécurité) qui sont consacrés aux problèmes d'hygiène et de sécurité du CDG ou de la Collectivité.
- Il peut être entendu par le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (lorsqu'il a été créé).

- Il intervient, en cas de désaccord entre l'Autorité Territoriale et le Comité d'Hygiène et de Sécurité ou à défaut le Comité Technique Paritaire, dans la résolution d'un danger grave et imminent.
- Chaque intervention de l'ACFI donne lieu à la rédaction d'un rapport adressé à l'Autorité Territoriale de la Collectivité.

L'article 10 de la présente convention, relatif aux conditions particulières mentionnera, si nécessaire, les particularités de la mission confiée à l'ACFI ainsi que les conditions de son exercice.

Article 3 : Conditions générales d'exercice des missions

a) Pour la Collectivité

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'exercice de ses missions, sous réserve du bon fonctionnement des services de la Collectivité.

La Collectivité s'engage à :

- Faciliter l'accès de l'ACFI à tous les locaux et espaces de travail, de stockage de matériel et de produits, de remisage d'engins ou aux chantiers extérieurs figurant dans le champ de sa mission.
- Communiquer dans les meilleurs délais à l'ACFI, les documents jugés nécessaires à l'exercice de sa mission (document unique, règlement intérieur ou registres en hygiène et sécurité, rapports de vérification,...) et autres documents relatifs à la santé et la sécurité au travail que l'autorité envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité (règlements, consignes,...).
- Tenir à la disposition de l'ACFI le registre spécial de danger grave et imminent.
- Accompagner l'ACFI par au moins un représentant de la Collectivité (Autorité Territoriale, Assistant de Prévention ou autre) lors de ses visites.
- Faciliter les contacts avec les acteurs de la prévention des risques professionnels de la Collectivité (internes et externes).
- Informer par écrit l'ACFI des suites données aux propositions qu'il a formulées dans le semestre suivant la réception du rapport d'inspection par un document validé par l'Autorité Territoriale.

b) Pour le CDG87

Le président du CDG87 désigne, le technicien en prévention des risques professionnels du CDG87 pour assurer la fonction d'inspection définie ci-dessus.

L'ACFI ainsi désigné est soumis à l'obligation de réserve, discrétion et confidentialité quant aux données relatives à l'état des lieux et les mesures de prévention envisagées. Il respecte strictement les règles déontologiques auxquelles sont soumis tous les agents publics, ainsi que les obligations de neutralité et de moralité.

Afin d'assurer l'objectivité et l'exhaustivité des constats et propositions, l'ACFI exerce ses missions en toute autonomie et indépendance technique.

Les missions effectuées par l'ACFI donneront lieu à l'établissement d'un rapport transmis à l'Autorité Territoriale; à charge de cette dernière de le communiquer au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ou à défaut au Comité Technique (CT) conformément à l'article 43 du décret n°85-603 modifié.

Article 4 : Responsabilités

La présente convention n'a pas pour objet ni pour effet d'exonérer l'Autorité Territoriale de ses propres obligations relatives aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de respect des règles de santé et de sécurité et aux recommandations applicables dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par l'ACFI appartient à la Collectivité.

Aussi, la responsabilité du CDG87 ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'Autorité Territoriale.

De plus, conformément à la réglementation en vigueur, l'ACFI ne pourra en aucun cas vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé et agréé. Il limitera sa vérification aux rapports de ces dits organismes.

Cette intervention ne se substitue pas aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires.

Article 5 : Modalités d'intervention

Les modalités pratiques d'intervention pour la mission d'inspection sont définies par un protocole annexé à la présente convention.

a) Modalités d'intervention de l'ACFI :

L'ACFI intervient dans la Collectivité dans les conditions suivantes, après en avoir prévenu l'Autorité Territoriale :

- Soit sur rendez-vous dûment planifié (visite d'inspection).
- Soit en réponse à une demande exprimée par courrier par la Collectivité et précisant la nature de la sollicitation.
- Soit de sa propre initiative et en accord avec la Collectivité, en cas de circonstances exceptionnelles comme par exemple l'existence d'une cause de danger grave et imminent.

La Collectivité pourra recourir à l'ACFI chaque fois que nécessaire selon ses disponibilités.

b) Délai des interventions

Les dates d'intervention seront définies dans un délai raisonnable, en concertation avec la Collectivité ; ce délai sera la plupart du temps de l'ordre de plusieurs mois, après acceptation de la proposition du CDG87.

S'il y a un caractère d'urgence, l'intervention de l'ACFI sera effective dans un délai compris entre 2 et 3 jours ouvrés.

Les circonstances de ce caractère d'urgence pourront être notamment constituées par:

- Intervention dans le cadre d'une procédure de danger grave et imminent.
- La participation à une enquête accident

c) Durée de l'intervention

La durée nécessaire à chaque intervention sera estimée par le service prévention des risques professionnels du CDG87 en concertation avec la Collectivité en fonction des éléments déclarés sur la fiche de renseignements (préalablement transmise par le CDG87) lors de l'établissement de la demande, à savoir : la nature

de l'intervention (normale ou urgente), la taille de la Collectivité, le nombre d'agents concernés l'importance des services, des chantiers et locaux à inspecter...

d) Définition de l'intervention et validation par la Collectivité

Chaque intervention de l'ACFI donnera lieu à l'établissement d'une proposition précisant :

- les conditions financières correspondantes, comprenant les temps prévisionnels.

Cette proposition devra être validée en retour par la Collectivité.

Elle pourra être modifiée en cours de mission avec l'accord des deux parties le cas échéant.

NB : Pour les missions ayant un caractère d'urgence tel que prévu au § b) du présent article, et compte tenu des délais très courts, la sollicitation de l'ACFI et le principe général de la mission seront convenus dans un échange de Fax ou courriers électroniques, préalablement à l'intervention.

Article 6 : Conditions financières

Chaque intervention de l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) au sein de la Collectivité fera l'objet d'une participation financière.

Par délibération en date du 22/09/2015, le Conseil d'Administration du CDG87 a décidé à l'unanimité d'établir une tarification liée à l'intervention de l'ACFI dans les collectivités affiliées au CDG et d'appliquer les tarifs figurant dans le tableau ci-dessous:

EFFECTIF COLLECTIVITES	PRESTATION / DUREE	PROPOSITION TARIFICATION Un tarif majoré pourra être appliqué en cas de spécificités particulières (nature des risques, importance des locaux, etc.)
1 à 5 agents	Inspection in situ : 0,5 jour à 1 jour	200€ à 400€
6 à 10 agents	Inspection in situ : 1 jour	400€
11 à 20 agents	Inspection in situ : 1 jour à 1,5 jours	400€ à 600€
21 à 50 agents	Inspection in situ : 1,5 jour à 2 jours	600€ à 800€
Plus de 50 agents	Inspection in situ : 2 jours à 3,5 jours	800€ à 1400€

Les prestations effectuées hors site (suivi administratif, frais de gestion et rédaction du rapport) sont intégrées dans la tarification ci-dessus.

Dans le cas d'inspections spécifiques (analyse hors site de documents, travaux de recherche, contre visite...), une proposition financière particulière vous sera adressée.

Les frais de mission (déplacement et restauration) sont inclus dans les coûts de la prestation.

Article 7 : Revalorisation des tarifs et modification de la convention

Cette contribution pourra être réévaluée annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Vienne en fonction des charges afférentes à ce service.

La nouvelle contribution sera alors notifiée à la Collectivité et prendra effet à la date fixée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

Toute modification des termes de la présente convention, à l'initiative de la Collectivité ou du CDG87, devra faire l'objet d'un avenant.

Article 8 : Effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction à son échéance initiale pour une même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, après avis du Comité Technique compétent, moyennant un préavis de trois mois.

La présente convention engage les deux parties à réaliser une inspection au minimum tous les trois ans.

Article 9 : Résiliation - Compétence juridictionnelle.

Dans le cas où l'ACFI constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, notamment par manquement de la Collectivité, aux dispositions de la présente convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne se réserve le droit de rompre, sans délai, la convention.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Limoges.

Fait à Limoges, le

Pour le Centre de Gestion de la Haute-Vienne
par Délégation,
Le Directeur, **Jean-Luc HALBWAX**
.....

Fait à, le

Pour la Collectivité / Etablissement
Le Maire / Le Président